

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME NICOLE CATALA

1. Questions orales sans débat (p. 3).

SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA SOMME

Question de M. Gremetz (p. 3)

MM. Maxime Gremetz, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
DE L'AGGLOMÉRATION ROUENNAISE

Question de M. Grandpierre (p. 5)

MM. Michel Grandpierre, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE L'INDRE

Question de M. Chabot (p. 6)

MM. René Chabot, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ÂGE DE LA RETRAITE
DES SALARIÉS DES CENTRES DE TRI POSTAUX

Question de M. Houdouin (p. 8)

MM. Henri Houdouin, François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

AVENIR DE LA PRODUCTION DE VEAUX DE BOUCHERIE

Question de M. Vuibert (p. 9)

MM. Michel Vuibert, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

RÉHABILITATION DES CITÉS MINIÈRES

Question de M. Kucheida (p. 10)

MM. Jean-Pierre Kucheida, François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

RESTRUCTURATION DU GROUPE MOULINEX

Question de M. Mexandeu (p. 11)

MM. Louis Mexandeu, François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

AVENIR DE FRANCE TÉLÉCOM À BELFORT

Question de M. Chevènement (p. 13)

MM. Jean-Pierre Chevènement, François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

RÈGLES D'ASSUJETTISSEMENT DES SPECTACLES
À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Question de M. Lapp (p. 14)

MM. Harry Lapp, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

REDEVANCE AUDIOVISUELLE
ACQUITTÉE PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Question de M. Novelli (p. 15)

MM. Hervé Novelli, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

TRAFIC DE DROGUE TRANSFRONTALIER

Question de M. Dhinnin (p. 16)

MM. Claude Dhinnin, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

SECRÉTAIRES MÉDICALES CONTRACTUELLES
DE L'HÔPITAL DE SAINT-BRIEUC

Question de M. Daniel (p. 17)

MM. Christian Daniel, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

DÉFINITION DES CHARGES BUDGÉTAIRES
DES DÉPARTEMENTS EN MATIÈRE SOCIALE

Question de M. Depaix (p. 18)

MM. Maurice Depaix, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

PACTE DE RELANCE POUR LA VILLE

Question de M. Dupuy (p. 19)

MM. Christian Dupuy, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

LIGNE FERROVIAIRE NANTES-BORDEAUX

Question de M. Préel (p. 20)

MM. Jean-Luc Préel, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

PROJET D'AÉROPORT INTERNATIONAL
DE NOTRE-DAME-DES-LANDES

Question de M. Hunault (p. 21)

MM. Michel Hunault, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

RÉPARTITION CANTONALE DE LA PRIME
À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Question de M. Préel (p. 22)

MM. Jean-Luc Préel, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

PRÉVENTION DES INONDATIONS

Question de M. Gonnot (p. 23)

MM. Jean-Luc Préel, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

Mme le président.

Suspension et reprise de la séance (p.)

2. Volontariat des sapeurs-pompiers. – Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 25).

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur de la commission des lois.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 31)

MM. Arnaud Cazin d'Honincthun,
Michel Grandpierre,
Jean-Claude Lenoir,
Claude Girard,
Jean-Jacques Weber,
Xavier Pintat.

Clôture de la discussion générale.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 31)

Article 2 (p. 31)

Amendement n° 3 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 32)

Amendement n° 1 de M. Grandpierre : MM. Michel Grandpierre, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 3.

Article 5. – Adoption (p. 32)

Article 8 (p. 33)

Amendement n° 12 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Charles de Courson. – Rejet.

Adoption de l'article 8.

Article 9. – Adoption (p. 33)

Article 10 *bis* (p. 34)

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 10 *bis* modifié.

Article 10 *ter*. – Adoption (p. 34)

Article 11 (p. 34)

Amendement n° 9 de M. Marcel Roques : MM. Charles de Courson, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Adoption de l'article 11.

Article 12 (p. 36)

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 8 de M. Weber : MM. Jean-Jacques Weber, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 6 de M. Weber : MM. Jean-Jacques Weber, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 6 repris par M. Derosier : MM. Bernard Derosier, Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. – Rejet.

Adoption de l'article 12 modifié.

Article 13. – Adoption

Articles 16 A, 16 B, 16, 16 *bis* A, 16 *bis*
et 16 *ter*. – Adoption (p. 36)

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 37)

MM. Bernard Derosier,
Charles de Courson.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 37)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. **Ordre du jour** (p. 37).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA,
vice-président**

Mme le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Mme le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA SOMME

Mme le président. M. Maxime Gremetz a présenté une question, n° 850, ainsi rédigée :

« M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation qui ne cesse de se dégrader dans les établissements scolaires de la Somme et tout particulièrement dans les zones nécessitant des efforts particuliers. Un retrait de trente-trois postes est envisagé dans les écoles du département en maternelle et en élémentaire, ce qui va à l'encontre d'une scolarisation de qualité en maternelle, et ce dès deux ans, et de l'aide à apporter aux enfants en difficulté. La suppression de vingt-deux postes dans les collèges du département, touchant essentiellement des établissements classés en zone d'éducation prioritaire, est également annoncée. Il s'agit notamment des collèges de Domart-en-Ponthieu, rue Flixecourt, du collège Maréchal (qui accueille les enfants du quartier Victorine-Autier d'Amiens où violences et dégradations des conditions de vie et de sécurité sont le lot quotidien de la population), du collège Arthur-Rimbaud, classé à la fois en ZEP et en zone sensible, situé dans le quartier d'Amiens-Nord. De telles décisions, qui contribueraient à la déstabilisation de jeunes qui subissent déjà de plein fouet des conditions d'existence particulièrement difficiles, liées notamment au problème du chômage massif, sont insupportables et en pleine contradiction avec ses déclarations et celles émises le 18 décembre 1995 à Amiens par son directeur des écoles. Les mesures envisagées suscitent à la fois un sentiment d'injustice et de colère chez les parents d'élèves et les enseignants et dans le milieu associatif concerné par la lutte contre l'échec scolaire. Il convient de rappeler que la Picardie est la région qui compte le plus grand retard dans le domaine de l'éducation et de la formation et pour

laquelle l'éducation nationale fait le moins d'efforts financiers. Il lui demande donc que ces menaces de suppressions de postes soient annulées et que les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux besoins réels de la population soient discutés et arrêtés avec toutes les parties intéressées : enseignants, parents d'élèves, direction de chaque établissement et représentants de l'éducation nationale. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour exposer sa question.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, après soixante-dix fermetures de classe en 1994 et soixante-trois en 1995, trente-trois suppressions de postes sont envisagées dans les écoles maternelles et élémentaires de la Somme, et, dans les collèges, trente-six postes et demi sont menacés de fermeture.

La situation ne cesse de se dégrader, tout particulièrement dans les zones nécessitant des efforts particuliers.

La Somme est, vous le savez, le département qui compte les retards scolaires les plus importants et pour lequel l'éducation nationale fait le moins d'efforts financiers.

La suppression de cinq postes au collège Arthur-Rimbaud à Amiens intervenant après celle de trois postes et demi en 1995 dans le même collège, ne peut, vous en conviendrez, que multiplier les explosions de violence, qui traduisent la situation d'exclusion d'une partie croissante de la jeunesse.

Les mesures envisagées remettent en cause les projets pédagogiques de cet établissement, situé en zone d'éducation prioritaire. Elles suscitent à la fois un sentiment d'injustice et de colère parmi les parents d'élèves, les enseignants ainsi que dans le milieu associatif.

De telles décisions sont intolérables. Alors qu'il faudrait un véritable plan d'urgence pour la Somme compte tenu des retards que j'ai indiqués et qui s'aggravent, cet acharnement à réduire les moyens matériels et humains accentuera la déstabilisation de jeunes qui subissent déjà de plein fouet des conditions d'existence particulièrement difficiles.

Elles sont, je le souligne, en totale contradiction avec vos déclarations et celles qu'a faites le 18 décembre 1995 à Amiens le directeur des écoles. Elles sont également en contradiction avec celles de M. Eric Raoult, qui se prononce, fort justement, pour un moratoire des fermetures de classes en Seine-Saint-Denis.

Elles sont aussi en contradiction avec celles de M. Gaudin, que j'ai bien écouté à 7/7, dimanche dernier : il a annoncé, dans le cadre du plan « banlieues », un renforcement des moyens en enseignants, en assistantes sociales, en personnels spécialisés, en locaux plus adaptés dans les quartiers qui cumulent les handicaps sociaux.

Il a d'ailleurs indiqué, à ce propos, que, pour atteindre cet objectif, son ministère travaillerait en liaison avec le vôtre et que des fonds provenant du plan « banlieues » viendraient s'ajouter à ceux de l'éducation nationale.

Il faut des moyens supplémentaires pour permettre aux enseignants de mettre en place des structures adaptées. Ainsi pourra-t-on venir en aide aux élèves en difficulté, ce qui contribuera à agir contre la violence.

C'est ce que proposent, par exemple, des équipes éducatives, avec la création de ce qu'elles appellent des « groupes d'adaptation et de remotivation ». Cette initiative devrait, me semble-t-il, recevoir l'aide des pouvoirs publics.

Dans l'académie d'Amiens, la « transformation » des 25 130 heures supplémentaires permettrait de créer 1 400 emplois – des calculs ont été faits et le chiffre est indiscutable. Ce serait d'autant plus justifié que, dans cette région, des centaines de vacataires n'ont pas d'emploi.

Monsieur le ministre, allez-vous traduire en actes les déclarations gouvernementales ? Je vous demande instamment d'annuler les fermetures de classes, de créer les postes nécessaires, de lutter efficacement contre la violence et de décider les mesures conformes aux besoins des jeunes et du pays.

Je vous ai fait parvenir cette semaine, par courrier, une première liste, qui m'a été communiquée par les maires, de fermetures de classes et de suppressions de postes. Ils attendent des réponses précises.

J'ai complété le dossier. Je l'ai ici, et je suis prêt à vous le remettre, avec l'espoir que vous voudrez bien examiner ces cas concrets.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Gremetz, ainsi que je l'ai déjà indiqué hier – avant-hier aussi – lors des questions au Gouvernement, le ministre de l'éducation nationale doit gérer des situations démographiques qui sont différentes d'un département à l'autre. Chaque année, le gouvernement, quel qu'il soit, est confronté au même problème : certains départements enregistrent une forte baisse démographique, d'autres une nette progression.

Ces derniers, qui sont une vingtaine, exigent des ouvertures de classes. Il est évident que, si l'on veut maintenir constant le nombre d'enseignants par élève, les départements qui enregistrent une baisse du nombre d'élèves doivent accepter que certains des postes qui leur étaient affectés soient transférés aux départements qui connaissent une hausse. D'ailleurs, vos collègues du groupe communiste qui représentent les départements en hausse ne manquent pas d'interpeller régulièrement le ministre.

Telle est l'explication, et l'on ne peut véritablement prétendre qu'il y ait disparition de postes. Il n'y a pas de baisse de l'encadrement. Je dirai au contraire que la stabilisation du nombre des enseignants a été acquise malgré le recul démographique.

Ainsi que je l'ai rappelé hier, l'enseignement primaire accueillera 50 000 élèves de moins à la prochaine rentrée. A la dernière rentrée, la baisse avait été de 30 000. Sur deux ans, la diminution aura donc été de 80 000. Pourtant, le nombre d'enseignants a été maintenu. Cela montre l'ampleur de l'effort qui a été consenti.

Cet effort impose évidemment que, à l'intérieur du territoire national, parfois même d'un département, soient opérés des transferts de postes, afin que soient prises en

considération les hausses et les baisses du nombre d'élèves. Il s'agit simplement, vous le comprenez, de mesures de bonne gestion.

Cela ne signifie pas pour autant que le nombre des fermetures de classes sera proportionnel à celui des postes transférés, car une meilleure organisation de l'éducation nationale permettra, je l'espère, d'avoir l'année prochaine plus de classes ouvertes qu'il n'y en avait à la rentrée dernière, et ce malgré la stabilisation du nombre de postes. Les instructions que j'ai données aux inspecteurs d'académie vont en tout cas dans ce sens.

Prenons, monsieur Gremetz, le cas de la Somme. Dans ce département, le nombre des élèves diminuera de 943 à la prochaine rentrée. En quatre ans, les écoles de la Somme auront perdu plus de 3 000 élèves. D'où, bien sûr, un transfert des postes d'enseignants vers des départements dont la population scolaire augmente !

Pourtant, grâce aux instructions que j'ai données, le taux d'encadrement du département s'améliorera l'année prochaine. Il était de 5,37 enseignants pour 100 élèves en 1994, de 5,42 en 1995 ; il sera de 5,45 en 1996. Nous maintiendrons ainsi un nombre d'enseignants plus élevé que ne le voudrait l'évolution démographique du département.

Il en va de même pour les collèges. En deux ans, les collèges de la Somme auront perdu 800 élèves – la baisse du nombre de collégiens étant en quelque sorte démographiquement liée à celle du nombre d'écoliers. Ce qui justifie, là aussi, un transfert de postes vers d'autres départements ou d'autres établissements – des lycées, par exemple – dont la population augmente.

Dans la Somme, c'est généralement dans des lycées que seront affectés les enseignants venant de collèges. Ces enseignants ne quitteront pas le département, et la « substance scolaire » ne sera pas atteinte. Du moins est-ce le cas général.

Nous pourrions donc faire face aux variations démographiques sans que le taux d'encadrement se détériore.

En ce qui concerne les écoles maternelles, je répète devant la représentation nationale que la rentrée 1996 enregistra une nouvelle baisse du nombre d'élèves par classe dans les zones d'éducation prioritaire, et ce grâce à l'implantation de 500 emplois supplémentaires sur le territoire. Nous passerons l'année prochaine à une moyenne nationale de vingt-six élèves par classe de maternelle. Il était de trente en 1993 quand je suis arrivé au ministère de l'éducation nationale. En quatre ans, nous aurons atteint le chiffre de vingt-cinq que je m'étais fixé pour objectif lors de ma prise de fonctions.

Telles sont, monsieur Gremetz, les explications que je tenais à vous apporter. Le nombre d'enseignants par élève dans votre département est en augmentation, dans le même temps où une bonne gestion nous permet de faire face aux demandes de ceux dont la population scolaire s'accroît.

Mme le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le ministre, il ne suffit pas – j'ai eu plusieurs fois l'occasion de le dire à l'inspecteur d'académie – de prendre une règle à calcul et de se livrer à des opérations mathématiques. On ne peut traiter de la même manière le quartier Henri-Ville à Amiens, qui est le centre-ville, les quartiers de la ZUP nord, de Victorine-Autier et les zones d'éducation prioritaire. Or on met tout le monde sur le même plan.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Non !

M. Maxime Gremetz. Si, je vous l'assure ! Je vais vous faire parvenir le dossier. J'ai déjà évoqué ce problème l'an dernier. J'y reviens cette année, sans – vous le voyez – aucun esprit polémique.

Monsieur le ministre, je souhaite appeler votre attention sur deux points.

M. l'inspecteur d'académie est convenu – et je suis d'accord avec lui – que, pour lutter contre les retards scolaires dans la Somme, qui est le département de la région Picardie enregistrant le plus de retards scolaires, qu'il fallait se battre pour la scolarisation des enfants dès l'âge de deux ans.

Or, aujourd'hui, on décide qu'à tel endroit on ne créera pas de postes, qu'à tel autre on en supprimera. On remet ainsi en cause la scolarité à deux ans, dans la mesure où des parents qui viennent faire inscrire leurs enfants se voient opposer un refus.

Les chiffres, vous le voyez, sont donc différents si l'on prend comme référence la scolarité à deux ans. Il s'agit pourtant d'une question importante.

Second point sur lequel je veux insister : tout comme l'année dernière, et d'ailleurs aussi l'année précédente, les suppressions de postes interviennent surtout dans les zones d'éducation prioritaire.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Non !

M. Maxime Gremetz. Si ! Et c'est cela qui est terrible !

Le Gouvernement annonce un moratoire en milieu rural, mais cela ne vaut que pour les écoles à classe unique. Dans le même temps, là où ce n'est pas la classe unique, on ferme des écoles élémentaires ou préélémentaires, y compris dans une ville comme Amiens, dans des quartiers qui sont classés en zone prioritaire. C'est vrai aussi dans le Vimeu, où les problèmes sociaux sont considérables.

Je comprends bien votre démarche, mais je vous demande de bien vouloir prendre en considération les situations particulières et de ne pas vous borner à l'usage de la règle à calcul.

SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE L'AGGLOMÉRATION ROUENNAISE

Mme le président. M. Michel Grandpierre a présenté une question, n° 851, ainsi rédigée :

« M. Michel Grandpierre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation alarmante de plusieurs établissements scolaires de l'agglomération rouennaise et en particulier dans sa circonscription. Ainsi, au collège Louise-Michel de Saint-Etienne-du-Rouvray, les enseignants ont observé plusieurs jours de lutte pour réclamer, avec les parents d'élèves, des moyens d'encadrement suffisants suite aux problèmes d'insécurité qui ont fait la une des médias. Le collège Robespierre de cette même ville qui, bien que placé en ZEP, en zone sensible et site pilote d'intégration, verrait sa dotation globale horaire diminuer de soixante-douze heures pour la prochaine rentrée, ce qui a provoqué, là encore, une action des enseignants. Le lycée Marcel-Sembaud de Sotteville-lès-Rouen se ver-

rait, quant à lui, amputé de presque cent cinquante heures d'enseignement l'an prochain et devrait « rendre » deux postes. Le collège Pablo-Picasso (moins vingt-deux heures) et le lycée Le Corbusier (déficit de trente à quarante heures) subiraient eux aussi une réduction de leur dotation globale horaire. De même, des aménagements de la carte scolaire, se traduisant par de nombreuses annonces de fermetures de classes pour la prochaine rentrée, provoquent la colère justifiée et la mobilisation des parents et des enseignants. Il lui demande donc, au moment où le Gouvernement annonce un pacte de relance pour la ville, de quels moyens concrets et durables il entend doter l'académie de Rouen pour que le service national d'éducation puisse accomplir sa mission dans de bonnes conditions, de la maternelle au lycée, et particulièrement dans les zones dites sensibles, et souhaite qu'à la démesure du traitement médiatique de ces problèmes ne réponde pas à nouveau l'insignifiance des mesures gouvernementales. »

La parole est à M. Michel Grandpierre, pour exposer sa question.

M. Michel Grandpierre. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, j'ai voulu appeler votre attention sur les situations de plusieurs établissements scolaires de ma circonscription.

Ainsi, les annonces de dotations globales horaires pour la prochaine rentrée scolaire ont fait réagir – c'est le moins que l'on puisse dire – les communautés scolaires de plusieurs établissements. J'en citerai quelques-uns.

Au collège Louise-Michel de Saint-Etienne-du-Rouvray, on note une baisse de trente-huit heures par rapport à l'an passé, alors que le collège fait partie des établissements qui ont fait la une de l'actualité récente en raison des problèmes d'insécurité et de violence, dont les médias ont parlé – peut-être trop –, et que les enseignants réclament un renfort de l'encadrement, aussi bien en surveillants qu'en enseignants.

Au collège Robespierre, toujours à Saint-Etienne-du-Rouvray, à quelques centaines de mètres, c'est soixante-douze heures qui sont supprimées pour la prochaine rentrée, en technologie, mathématique, français, anglais, histoire et géographie, éducation physique. Pourtant, ce collège est classé en zone d'éducation prioritaire, en site sensible, site pilote d'intégration. La suppression de soixante-douze heures implique que neuf professeurs sur trente-cinq partagent leur temps entre ce collège et un autre établissement. Comment pourront-ils alors continuer de s'investir au collège dans le projet d'établissement qui conduit les enseignants et le personnel à mener des opérations interdisciplinaires, la médiation scolaire, le théâtre forum, l'atelier environnement, la gestion des conflits, tout un travail qui permet des soutiens et une relation entre enseignants et élèves, et qui, jusqu'à présent, a permis d'éviter des heurts comme on a pu en observer ailleurs ?

Il est pour le moins paradoxal que le plan pour les banlieues prévoit des moyens pour encourager ce genre d'initiatives et que, lorsqu'elles existent, elles soient remises en cause !

Je pourrais continuer la liste des mesures néfastes annoncées.

Au collège Picasso, ce sont vingt-deux heures qui sont supprimées et, à terme, l'option « deux langues » en sixième ; au lycée Jean-Lurçat, cinquante heures sont sup-

primées sur deux ans. Au lycée Le Corbusier, il manque entre trente et quarante heures. Et je n'ai pas fait le tour complet de tous les établissements des quatre villes de ma circonscription.

Dans les établissements du primaire, la même colère s'est emparée des enseignants, qui refusent les fermetures de classes annoncées dans ma ville.

Dans la commune voisine de Sotteville-lès-Rouen, on note le même mécontentement à l'annonce de la suppression de presque 150 heures d'enseignement au lycée polyvalent Marcel-Sembat, suppression qui remettrait directement en cause les classes d'adaptation. Les élèves de ces classes issus de BEP accusent un retard dans les disciplines générales, et il est nécessaire de leur fournir un enseignement adapté, finalement individualisé.

La dotation globale horaire aboutirait également à imposer des regroupements en langues vivantes.

Comment pensez-vous que l'on puisse gérer correctement une classe dont une partie des élèves font deux heures par semaine et préparent un examen oral et l'autre trois heures par semaine pour préparer une épreuve écrite ?

Par ailleurs, ces mesures aboutiraient à augmenter les effectifs dans un grand nombre de classes, à ne pas assurer en classes de première et terminale la continuité de l'option informatique créée pour les classes de secondes. Enfin, outre les 150 heures supprimées, l'établissement devrait rendre deux postes d'enseignant, alors même qu'il a déjà perdu trois postes à la dernière rentrée.

Toutes ces mesures remettraient en cause l'existence d'équipes stables d'enseignants.

Je terminerai en vous rappelant que le Gouvernement vient de présenter un nouveau plan pour les banlieues et que quatre communes de l'agglomération rouennaise sont particulièrement concernées : Sotteville, Saint-Etienne-du-Rouvray, Petit-Quevilly et Canteleu. Les deux premières fournissent à elles seules 40 p. 100 de l'effectif du lycée Marcel-Sembat et permettent la stabilité des effectifs des autres établissements.

Monsieur le ministre, y aurait-il deux discours, celui de M. Raoult et le vôtre ? Le ministre des banlieues et celui de l'éducation nationale ne seraient-ils pas au diapason ?

Je souhaite avoir quelques éléments de réponse aujourd'hui afin de les transmettre aux personnes qui m'ont demandé de vous interroger.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur Grandpierre, je vais vous apporter des apaisements s'agissant des établissements que vous avez évoqués.

Le collège Louise-Michel de Saint-Etienne-du-Rouvray, bien qu'il ne soit pas classé en zone d'éducation prioritaire, est situé dans un secteur repéré comme difficile. Cette qualification et les éléments que vous avez rappelés sont pris en compte puisque le taux d'encadrement de cet établissement approche 1,3 heure par élève. Il s'agit donc d'un taux élevé.

Pour la rentrée de 1996, ce taux sera maintenu alors qu'une baisse des effectifs est attendue : on dénombre actuellement 619 élèves, mais 596 sont prévus à cette rentrée.

L'an prochain, le recteur d'académie a décidé de créer un demi-poste d'infirmière. Pour la rentrée, j'ai décidé que cet établissement serait assimilé à un établissement classé en zone sensible.

En ce qui concerne les collèges Robespierre et Pablo-Picasso, la dotation horaire de cette année sera maintenue l'année prochaine alors que ces établissements connaissent une baisse de leurs effectifs. Comme pour le collège Louise-Michel ; un demi-poste d'infirmière sera créé l'an prochain pour le collège Robespierre.

Quant au lycée Marcel-Sembat de Sotteville-lès-Rouen, la dotation initiale de l'établissement a été majorée de quarante heures supplémentaires, avant même que ne se réunisse, la semaine prochaine, la table ronde sur la violence à l'école décidée par le Premier ministre. Celui-ci avait annoncée à l'Assemblée nationale la tenue de cette table ronde, que je suis en train de préparer.

Un poste qui était supprimé a été réintégré dans la dotation de ce lycée pour la rentrée de 1996.

Je vous indique, pour terminer, que je suis prêt à réexaminer éventuellement tel ou tel cas particulier avant la prochaine rentrée.

Tout cela, monsieur Grandpierre, devrait apaiser vos craintes.

Mme le président. La parole est à M. Michel Grandpierre.

M. Michel Grandpierre. Monsieur le ministre, je prends acte des mesures que vous venez de rappeler et qui doivent permettre de retrouver le calme dans les établissements.

Il importe que nous consentions ces efforts, et d'une façon durable car il y va de l'intérêt même des collèges. En effet, lorsque des problèmes se posent dans certains établissements, les demandes de dérogation en faveur d'autres collèges ne simplifient pas du tout la tâche puisqu'elles se soldent par une baisse des effectifs des premiers.

Je vous remercie des informations que vous venez de me donner. Je les communiquerai aux enseignants intéressés, persuadé qu'ils en seront satisfaits.

SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE L'INDRE

Mme le président. M. René Chabot a présenté une question, n° 854, ainsi rédigée :

« M. René Chabot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la suppression de quatorze postes en écoles primaires et de six postes en collèges dans le département de l'Indre pour la rentrée 1996. Si le redéploiement de postes des départements en perte d'effectifs vers les départements dont le nombre d'élèves augmente est concevable, il est illogique que ce redéploiement se fasse au vu des seuls résultats mathématiques. En 1994, grâce au moratoire prononcé sur la fermeture d'écoles en milieu rural, seulement deux postes ont été supprimés. En revanche, ce nombre s'est élevé à sept en 1995, et le ministère projette la suppression de quatorze postes à la rentrée prochaine. Dans un département rural comme le sien, où la population scolaire est dispersée, la diminution de l'effectif d'une classe ne justifie pas la fermeture de cette classe. Car si cette fermeture est rendue obligatoire par le nombre de postes à rendre, elle se fera au

détriment de la santé physique et scolaire des enfants, qui devront se lever plus tôt pour rejoindre une autre école. Sans compter le transfert de charges vers les collectivités locales qui devront assurer le transport. Que se passe-t-il dans la réalité ? Pour éviter de fermer une classe rurale, l'inspecteur d'académie supprime des postes dans les plus grandes écoles, alourdissant ainsi les effectifs de chaque classe. Il supprime également des postes de bibliothécaires ou de remplaçants, autant d'éléments qui se répercutent sur la qualité de l'enseignement. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir tenir compte des réalités du monde rural et de ne pas pénaliser une nouvelle fois le département de l'Indre en lui demandant de rendre quatorze postes dans le primaire et six dans le secondaire. »

La parole est à M. René Chabot, pour exposer sa question.

M. René Chabot. Avec mon collègue Michel Blondeau, je souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la suppression de quatorze postes en écoles primaires et de six postes en collèges dans le département de l'Indre pour la rentrée 1996.

Mon intervention rejoindra celles des deux intervenants précédents, mis à part le fait qu'elle aura pour objet non pas de demander des moyens supplémentaires, mais d'éviter de perdre des moyens existants.

Si le redéploiement de postes des départements qui connaissent une perte d'effectifs vers les départements dont le nombre de scolaires augmente est concevable, il est illogique que ce redéploiement se fasse au vu des seuls résultats mathématiques.

En 1994, grâce au moratoire prononcé sur la fermeture d'écoles en milieu rural, deux postes seulement ont été supprimés. En revanche, ce nombre s'est élevé à sept en 1995, et le ministère projette la suppression de quatorze postes à la rentrée prochaine.

Peut-on encore croire à l'aménagement du territoire ? Pourquoi une entreprise choisirait-elle de s'installer dans une zone dépourvue de services publics ?

Dans un département rural comme le mien, où la population scolaire est dispersée, la diminution de l'effectif d'une classe ne justifie pas la fermeture de celle-ci car si cette fermeture est rendue obligatoire par le nombre de postes à rendre, elle se fera au détriment de la santé physique et scolaire des enfants, qui devront se lever plus tôt pour rejoindre une autre école. Sans compter le transfert de charges vers les collectivités locales, qui devront assurer le transport !

Que se passe-t-il dans la réalité ? Pour éviter de fermer une classe rurale, l'inspecteur d'académie supprime des postes dans les plus grandes écoles, alourdissant ainsi les effectifs de chaque classe. Il supprime également des postes de bibliothécaire ou de remplaçant, autant d'éléments qui se répercutent sur la qualité de l'enseignement. Le CDEN s'étant réuni hier, je sais que sur dix-sept postes de bibliothécaire dans l'Indre, il n'en subsistera plus que cinq puisque l'inspecteur d'académie est amené à en supprimer douze. Pourquoi les jeunes Berrichons n'auraient-ils pas accès aux bibliothèques dans les mêmes conditions que les autres ? Pourquoi n'auraient-ils pas la possibilité de faire du latin ou du grec dans les collèges ?

Je suis bien conscient que les zones défavorisées, notamment les banlieues des grandes agglomérations, ont besoin de moyens supplémentaires pour lutter contre la violence qui les accable. Mais doit-on attendre que la

situation se dégrade également dans nos collèges ruraux pour qu'on nous prenne enfin réellement en considération ?

Monsieur le ministre, je vous demande de tenir compte des réalités du monde rural et de ne pas pénaliser une nouvelle fois le département de l'Indre en lui demandant de rendre quatorze postes dans le primaire et six dans le secondaire.

N'attendez pas que les parents d'élèves manifestent de nouveau, comme ce fut le cas l'an passé ! Il est désormais temps que la concertation précède l'affrontement et, en conséquence, l'évite. Je ne vous demande pas l'impossible : je vous demande une dotation qui soit en rapport avec les besoins réels et qui ne résulte pas d'évaluations purement mathématiques.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, *ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.* J'avoue que je suis toujours un peu surpris par ce genre de question émanant de la représentation nationale. En effet, les postes que distribue le ministre de l'éducation nationale ne tombent pas du ciel : ils sont votés par le Parlement.

Depuis mon arrivée au ministère, le nombre de postes dans l'enseignement secondaire a augmenté tous les ans, malgré la stagnation du nombre des élèves. Dans l'enseignement primaire, il est maintenant stabilisé, en dépit de la très importante diminution des effectifs scolarisés.

J'ai le souvenir que, sur ces bancs, des députés ont interpellé le ministre de l'éducation nationale au cours de la discussion budgétaire, lui demandant pourquoi il ne réduisait pas le nombre des postes disponibles puisque le nombre des élèves diminuait. Ils ajoutaient que cette réduction participerait d'une bonne gestion.

Le Parlement est responsable du nombre de postes que j'ai aujourd'hui à distribuer. Je m'acquitte de la mission qui est la mienne en essayant de tenir compte de contraintes que je vais vous rappeler.

Premièrement, il n'y a pas de fermeture d'école en milieu rural. Vous avez cité le cas d'un élève qui devrait aller dans une autre école parce que l'on fermerait la sienne. Or, depuis que je suis ministre de l'éducation nationale, je n'ai pas fermé une seule école contre l'avis des élus – pas une seule ! Des écoles continuent de fonctionner avec un très petit nombre d'élèves, notamment dans votre propre département, monsieur Chabot.

M. René Chabot. C'est vrai !

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cela représente un effort considérable.

Deuxièmement, il faut bien que je tienne compte de la baisse du nombre des élèves. Dans le département de l'Indre, il y aura 300 élèves de moins à la rentrée prochaine. Il demeure que les jeunes Berrichons sont beaucoup mieux traités que les autres. J'ai rappelé à M. Gremetz que, dans son département, le taux d'encadrement serait de 5,4 enseignants pour cent élèves, soit un enseignant pour moins de vingt élèves. Mais dans le vôtre, ce taux approchera six enseignants pour cent élèves – 5,9 exactement. C'est dire à quel point le département de l'Indre est l'objet d'un effort particulier, d'ailleurs justifié par la situation que vous avez décrite.

Les transferts des postes – car ces postes ne sont pas supprimés – suivent simplement l'évolution démographique des départements. Il faut que les départements les

plus peuplés puissent recevoir une dotation convenable, mais un transfert de postes ne signifie pas pour autant la fermeture d'un nombre équivalent de classes. Au contraire : nous allons consentir un effort particulier pour maintenir des classes ouvertes malgré les transferts, tout en faisant en sorte que les moyens utilisés le soit plus directement en faveur des élèves à partir de la rentrée prochaine. Il s'agit donc aussi d'un effort de gestion.

Cela dit, vous avez raison de rappeler que certains départements présentent des caractéristiques particulières et qu'il convient en conséquence de faire un effort en termes d'aménagement du territoire. C'est ce que je me suis efforcé de faire et c'est ce que je continuerai de faire pour les zones que vous avez signalées et qui méritent effectivement de bénéficier d'un tel effort.

Mme le président. La parole est à M. René Chabot.

M. René Chabot. Monsieur le ministre, je comprends bien la politique générale, je comprends bien moins son application à des cas particuliers.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est souvent le cas !

M. René Chabot. Monsieur le ministre, je m'étonne de vos propos sur le vote du budget. Je vous avoue cependant que les syndicats, dans mon département, me tiennent quelque peu le même discours (*Sourires*), en faisant valoir que j'étais heureux de voter le budget en l'état, mais que maintenant j'en vois les conséquences et que, plutôt que de le voter, j'aurais dû demander des moyens supplémentaires. C'est en substance ce que vous m'avez dit : ayant voté le budget, je dois en assumer les conséquences dans mon département. Soit ! Je les assume.

Je reconnais qu'il n'y a pas de diminution de moyens. Mais moi, je regarde la réalité car je suis ce qu'on appelle un député de base. Or cette réalité, quelle est-elle ?

Pour ne pas fermer de classes, l'inspecteur d'académie est obligé de fermer les bibliothèques. Ainsi, sur les dix-sept existantes, il n'en subsistera plus que cinq. Comment cinq instituteurs peuvent-ils couvrir tout le département de l'Indre ? C'est pratiquement impossible.

Vous avez, par ailleurs, parlé du moratoire dont, dans un département très rural comme le mien, on commence à souffrir.

Ainsi que vous l'avez dit, des écoles resteront ouvertes l'an prochain dans l'Indre parce que l'on n'arrive pas à faire entendre raison à certains maires, qui ne veulent pas reconnaître qu'une classe de cinq élèves, et *a fortiori* de trois, n'est pas souhaitable d'un point de vue pédagogique.

J'ajoute que l'ensemble de mon département se trouve dans une zone de revitalisation rurale et que l'on devrait en tenir compte. Pourriez-vous vous engager pour les deux ans à venir sur un moratoire au niveau départemental ? On ne toucherait plus aux postes, à charge pour l'inspecteur d'académie d'aménager le temps scolaire à l'intérieur du département. C'est la proposition que je vous fais, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, j'examinerai votre proposition.

En tout cas, soyez assuré que je n'ai pas voulu vous mettre en cause lorsque j'ai rappelé que le ministre administrait les postes votés par le Parlement. Il demeure que c'est la représentation nationale dans son ensemble qui,

par son vote, attribue au ministre de l'éducation nationale, comme d'ailleurs aux autres ministres, les moyens nécessaires à son action. Notre mission d'administration se borne à essayer de répartir au mieux, c'est-à-dire au plus juste, les moyens que l'on nous a attribués.

ÂGE DE LA RETRAITE DES SALARIÉS DES CENTRES DE TRI POSTAUX

Mme le président. M. Henri Houdouin a présenté une question, n° 853, ainsi rédigée :

« M. Henri Houdouin appelle l'attention de M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace sur les graves disparités de traitement qu'entraîne l'application du décret n° 90-636 du 13 juillet 1990, qui prévoit la suppression du droit à la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans pour les salariés des centres de tri postaux. L'article 20 de la loi de finances rectificative pour 1975 avait en effet octroyé la retraite à cinquante-cinq ans à ces salariés. Ce texte permettait aux agents ayant effectué quinze ans en centre de tri à la date de son entrée en vigueur de bénéficier immédiatement de leur droit à la retraite. Il était complété par le décret n° 76-8 du 6 janvier 1976 qui prévoyait la prise en compte des années de tri antérieures à 1975 et donc l'octroi de la retraite à cinquante-cinq ans pour tout agent ayant effectué quinze ans en centre de tri. En 1990, soit quinze ans après la réforme de 1975, le décret n° 90-636 du 13 juillet 1990 a mis fin à ce régime dérogatoire de retraite en considérant que tous les agents affectés à un centre de tri avant 1975 étaient partis à la retraite. Or il semble que l'administration postale a, à cette occasion, oublié de prendre en compte deux éléments. D'une part, tous les agents affectés en centre de tri en 1975 n'avaient pas atteint l'âge de cinquante-cinq ans en 1990 et n'ont donc pas pu bénéficier d'un départ anticipé à la retraite. D'autre part, certains agents affectés en centre de tri en 1975 mais n'ayant pas accompli les quinze ans de services demandés, ont ensuite été mutés dans d'autres services de La Poste et de France Télécom. Ces agents qui ont pourtant exercé leur activité dans des centres de tri manuels et peu perfectionnés sont donc aujourd'hui obligés de prendre leur retraite à soixante ans, soit cinq ans après leurs collègues affectés en centre de tri en 1990 et qui ont bénéficié de la retraite anticipée à cinquante-cinq ans à cette date, quel que soit le nombre d'années qu'ils avaient fait dans ces centres. Ainsi, il lui signale, pour l'exemple, le cas d'un postier ayant pris son service en centre de tri en 1968 et terminé en 1988 pour intégrer France Télécom, qui ne peut, du fait du décret de 1990, faire prévaloir son droit à la retraite à cinquante-cinq ans. Compte tenu de ces éléments, il lui demande s'il est envisageable de prendre des mesures en faveur de ces personnels afin de faire cesser les disparités de traitement dues à la réforme de 1990. »

La parole est à M. Henri Houdouin, pour exposer sa question.

M. Henri Houdouin. Monsieur le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les graves disparités de traitement qu'entraîne l'application du décret n° 90-636 du 13 juillet 1990, lequel prévoit la suppression du droit à la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans pour les salariés des centres de tri postaux.

L'article 20 de la loi de finances rectificative pour 1975 avait en effet octroyé la retraite à cinquante-cinq ans à ces salariés. Ce texte permettait aux agents ayant effectué quinze ans en centre de tri à la date de son entrée en vigueur de bénéficier immédiatement de leur droit à la retraite. Il était complété par le décret n° 76-8 du 6 janvier 1976, qui prévoyait la prise en compte des années de tri antérieures à 1975 et donc l'octroi de la retraite à cinquante-cinq ans pour tout agent ayant effectué quinze ans en centre de tri.

En 1990, soit quinze ans après la réforme de 1975, le décret n° 90-636 du 13 juillet 1990 a mis fin à ce régime dérogatoire de retraite en considérant que tous les agents affectés à un centre de tri avant 1975 étaient partis à la retraite. Or il semble que l'administration postale ait, à cette occasion, oublié de prendre en compte un élément.

Certains agents, qui ont été affectés à un centre de tri avant 1975, qui n'ont pas accompli les quinze ans de service demandés pendant la période 1975-1990 mais qui ont pourtant exercé leur activité dans des centres de tri manuels et peu perfectionnés, sont aujourd'hui obligés de prendre leur retraite à soixante ans, soit cinq ans après leurs collègues.

Je peux vous signaler, pour l'exemple, le cas d'un postier qui a pris son service dans un centre de tri en 1968 et qui l'a terminé en 1988, pour intégrer France Télécom. L'intéressé ne peut, du fait du décret de 1990, faire prévaloir son droit à la retraite à cinquante-cinq ans.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande s'il est envisageable de prendre des mesures en faveur des personnels concernés afin de faire cesser les disparités de traitement dues à la réforme de 1990.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur le député, je suis particulièrement attentif à la situation des agents du secteur des postes et télécommunications au regard de leur droit à la retraite. La possibilité leur est offerte – c'est notamment le cas des préposés – de prendre une retraite anticipée à l'âge de cinquante-cinq ans, après quinze ans de service actif.

J'ai signé le 9 août dernier un décret maintenant la possibilité de départ à la retraite anticipé à l'âge de cinquante-cinq ans des personnels de la distribution-acheminement de La Poste et du service des lignes de France Télécom, afin d'assurer dans les meilleures conditions la fin des opérations de reclassification des personnels.

Votre question concerne plus spécifiquement la situation des personnels des centres de tri qui n'appartiennent pas au corps de la distribution-acheminement et qui, bien qu'ils soient considérés comme sédentaires, ont bénéficié, par une décision prise en 1974 et s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 1975 jusqu'en 1990, de la même possibilité.

Cette mesure présentait à la fois un caractère de circonstance, un caractère provisoire et un caractère dérogatoire. Elle permettait un dégagement des personnels pendant la période de modernisation intensive des centres de tri, la qualité croissante des équipements s'accompagnant d'une réduction de la pénibilité des tâches et d'une diminution des effectifs de ces centres. En 1990, à l'occasion de la réforme des postes, deux années supplémentaires d'application de ces dispositions dérogatoires ont été consenties. Le dispositif a cessé de s'appliquer le 1^{er} janvier 1992.

Vous comprendrez que la situation actuelle des régimes de retraite, notamment de celui de La Poste, qui fait peser chaque année une charge supplémentaire de l'ordre de 600 millions de francs sur l'établissement, ne facilite pas une décision dans le sens que vous souhaitez. Cette décision, il faut le souligner, serait au demeurant extrêmement dérogatoire puisque les tâches des agents concernés ne présentent pas le caractère de pénibilité requis pour un classement en service actif.

Mme le président. La parole est à M. Henri Houdouin.

M. Henri Houdouin. Votre réponse, monsieur le ministre, ne me satisfait pas.

Avant le décret du 13 janvier 1990, signé notamment par MM. Rocard, Bérégovoy, Quilès, une dérogation existait pour toutes les personnes qui avaient travaillé dans un centre de tri. On ne regardait pas si cela avait été le cas pendant la période allant de 1975 à 1990 : les situations antérieures à 1975 étaient prises en considération.

Le décret de 1990 a tout bouleversé en supprimant aux intéressés la possibilité de prendre leur retraite à l'âge de cinquante-cinq ans.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur le député, la mesure que vous évoquez a été reconduite en 1990 pour deux années supplémentaires, mais il s'agissait d'une mesure à caractère provisoire prise dans le cadre de la modernisation des centres de tri.

AVENIR DE LA PRODUCTION DE VEAUX DE BOUCHERIE

Mme le président. M. Michel Vuibert a présenté une question, n° 866, ainsi rédigée :

« M. Michel Vuibert souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'inquiétude des professionnels du négoce des viandes quant au devenir d'une production typiquement française : le veau de boucherie. Des projets, actuellement soumis au conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne à Bruxelles, semblent vouloir remettre en cause cette production en modifiant les normes de logement et les méthodes d'alimentation. Jusqu'à présent, aucun texte réglementaire français n'a été pris dans ce domaine. Cette production typique sera-t-elle préservée ? »

La parole est à M. Michel Vuibert, pour exposer sa question.

M. Michel Vuibert. Je me ferai le porte-parole des professionnels du négoce des viandes et des éleveurs qui sont inquiets quant au devenir d'une production typiquement française : le veau de boucherie.

Des projets, actuellement soumis au conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne à Bruxelles, semblent remettre en cause la production du veau de boucherie à la française. Cette appellation s'applique à un jeune bovin, non ruminant, nourri sous la mère ou à partir de produits laitiers, élevé généralement en box individuel et donnant, vers l'âge de quatre à cinq mois, une viande tendre et claire recherchée par le consommateur et à laquelle de grands noms de la cuisine

et de la gastronomie française sont attachés. Ce veau constitue l'essentiel de la production française, fournissant 250 000 tonnes de viande et représentant environ 20 000 emplois. En Europe, la France en est le premier producteur et consommateur, suivie de très loin par l'Italie et les Pays-Bas. Or ceux-ci développent une production de veaux ruminants élevés avec des protéines de substitution, abattus à plus de six mois et donnant une viande rouge. Ces veaux hollandais, dont le prix de revient est moins élevé, profitent de l'appellation « veau », alors qu'il s'agit plutôt de broustards, et prennent petit à petit des parts de marché à la production française.

A cette concurrence vive viennent s'ajouter les projets européens concernant les normes de logement et les méthodes d'alimentation : élevage des veaux en box individuel jusqu'à huit semaines, puis en case collective et alimentation, dès la deuxième semaine, avec des fourrages grossiers qui en feront des ruminants donnant une viande rouge. Ces dispositions, si elles devaient être adoptées, marqueraient la fin de la production de veaux de lait à la française. Outre l'arrêt d'activité des éleveurs et des entreprises spécialisées qui en découlerait, cette disparition déséquilibrerait gravement et durablement les marchés du lait et de la viande bovine au plan national et au plan européen, car la poudre de lait consommée par les veaux de boucherie représente six points de quotas laitiers. De plus, 600 000 tonnes de viande bovine rouge supplémentaires seraient produites.

Il est à noter que, jusqu'à présent, le législateur français a fait preuve de sagesse puisqu'aucun texte n'a été pris dans ce domaine, l'élevage et surtout l'alimentation étant laissés à la compétence des éleveurs. Dès lors que la santé des hommes et celle des animaux n'est pas mise en cause, pourquoi la définition des méthodes d'élevage et d'alimentation serait-elle dorénavant de la compétence des autorités européennes ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le député, mon collègue Philippe Vasseur, retenu à la dernière minute par des obligations, m'a demandé de le remplacer, ce qui me rajeunit. Je suis en effet fils d'éleveur et j'ai travaillé plusieurs années au cabinet du ministre de l'agriculture autrefois.

Comme vous le signalez, le projet de directive présenté par la Commission européenne sur la protection des veaux porte à la fois sur le logement des animaux et sur les conditions de leur alimentation. La modification des conditions d'élevage et d'alimentation des veaux risque d'entraîner des déséquilibres dans le secteur du veau de boucherie tout d'abord, car une modification du type de viande produit, notamment de sa couleur, ne serait pas sans incidence sur la consommation. Elle aurait également des conséquences sur le secteur déjà fragile de la viande bovine et sur celui du lait.

La gravité de l'enjeu n'échappe pas au Gouvernement. C'est la raison pour laquelle le ministre de l'agriculture a pris l'initiative de saisir la Commission européenne d'un mémorandum destiné à éclairer et à rationaliser les débats qui s'annoncent, en lui demandant d'analyser l'impact économique et social de sa proposition non seulement sur la filière des veaux, mais aussi sur celle de la viande bovine et du lait.

Les questions posées dans ce mémorandum sont simples et claires et semblent de bon sens à Philippe Vasseur. Le ministre de l'agriculture attend des réponses tout aussi claires. C'est pour lui un préalable aux négociations qui vont s'engager prochainement à Bruxelles au sein du conseil des ministres de l'agriculture.

Nos concitoyens sont de plus en plus sensibles aux argumentations sur le « bien-être animal » développées par les organisations de protection des animaux. Dans ces conditions, il faut éviter d'altérer l'image de la viande de veau auprès des consommateurs. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le ministre de l'agriculture a eu l'occasion de manifester tout son soutien aux actions de communication que les professionnels se proposent de mener pour préserver la confiance et l'attachement du consommateur français à ce produit exceptionnel qu'est le veau, le veau blanc, par opposition au veau dit rouge, que vous avez décrit.

La France est, il faut le souligner, le pays d'Europe le plus gros producteur et le plus important consommateur de ce produit tout à fait spécifique. Nous sommes, pour l'instant, isolés sur ce dossier face à la plupart des États membres. Chez certains de nos partenaires, le bien-être animal est depuis longtemps un thème de forte mobilisation de l'opinion publique, puissamment relayée par leurs gouvernements. C'est pourquoi dans ce débat où le facteur émotionnel joue un rôle important, le ministre de l'agriculture insiste sur la nécessité de fonder toute modification réglementaire sur une approche scientifique incontestable, réalisée par des experts de compétence internationale et reconnue.

L'objectif, sur ce dossier comme sur d'autres, est de sauvegarder les intérêts des éleveurs français sans pour autant ignorer les préoccupations qui se manifestent assez largement dans l'opinion publique. Le pragmatisme qui a prévalu dans la négociation sur le transport des animaux doit une nouvelle fois nous permettre d'aboutir à un accord satisfaisant les deux préoccupations exprimées.

Mme le président. La parole est à M. Michel Vuibert.

M. Michel Vuibert. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je connaissais parfaitement vos origines rurales, que vous ne reniez pas, ce dont je vous remercie, et je savais également que vous aviez travaillé au ministère de l'agriculture.

Je veux insister sur l'importance de la question que je soulève, même si elle peut paraître anodine. Le problème est le même que pour les fromages français : dans ce domaine également nous devons préserver nos spécificités. C'est pourquoi je vous remercie de votre réponse.

RÉHABILITATION DES CITÉS MINIÈRES

Mme le président. M. Jean-Pierre Kucheida a présenté une question, n° 858, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Kucheida rappelle à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications que la Société d'aménagement des communes minières (SACOMI) a signé, le 18 décembre 1992, une convention avec le ministère du logement et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), prévoyant, pour trois années, les dispositions suivantes : des crédits d'études d'urbanisme, à hauteur de 2 millions de francs, pour conduire des analyses urbaines et des études de marché, indispensables au renouveau du

bassin minier ; un crédit de 150 millions de francs par an pour aider à la mise en œuvre des programmes de réhabilitation ; un contingent de 300 prêts locatifs aidés (PLA), spécifiques bassin minier, en sus des dotations normales, pour conduire les indispensables opérations de restructuration des cités minières. La SACOMI a, au 31 décembre 1995, mis en œuvre l'ensemble de ces mesures permettant de restructurer le tissu minier, selon un certain nombre d'axes stratégiques, prévus dans le cadre des études d'urbanisme. Depuis, la SACOMI a rencontré, à plusieurs reprises, le cabinet du ministre du logement à ce propos. Cependant, malgré les promesses d'ouvrir au plus vite des négociations, rien n'est venu concrétiser ces engagements. Il est indispensable, pour une région aussi durement touchée, que cette convention soit reconduite, afin de dynamiser le tissu local et accélérer la transformation du cadre de vie de plus d'un million d'habitants. De plus, le bassin minier sera sans doute une des vitrines de notre pays dans le monde entier, grâce à la mise en œuvre des jeux Olympiques. Il serait donc incompréhensible de ne pas y consentir les efforts nécessaires à une valorisation de son image. »

La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Kucheida. Cette question s'adresse en fait à M. le ministre du logement. Mais sans doute M. Fillon, qui représente ici M. Borotra, pourra-t-il me donner quelques éléments de réponse.

La société d'aménagement des communes minières – SACOMI – a signé, le 18 décembre 1992, avec le ministère du logement et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, une convention qui a pris fin le 31 décembre 1995. De l'avis de tous les élus du bassin minier, cette convention s'est révélée un levier indispensable dans l'accélération des programmes de réhabilitation des logements miniers, grâce à l'attribution par l'ANAH de 130 millions de francs supplémentaires par an, et un moteur essentiel dans la restructuration des cités minières, grâce à une dotation spécifique de 300 PLA pour le bassin minier, en sus des dotations normales.

Dans de récentes interviews, M. le ministre de l'industrie indiquait que la croissance économique ne reprendrait en France qu'au prix d'un investissement public massif. Je suis tout à fait d'accord avec ce point de vue et j'attends, vous vous en doutez bien, que le Gouvernement le mette en pratique. Je souhaite donc que soient ouvertes au plus vite des négociations sur la reconduction de la convention de 1992. Cela fait maintenant près de trois mois que j'ai sollicité M. le ministre du logement et je n'ai toujours pas obtenu la moindre réponse. C'est le silence radio. J'attends donc de vous, monsieur le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, que vous interveniez auprès du ministre du logement pour que nous puissions très rapidement prendre contact et discuter du renouvellement de cette convention.

Mme le président. M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace va certainement rompre ce silence radio ! (*Sourires.*)

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. François Fillon, *ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.* Monsieur le député, permettez-moi d'abord d'excuser Franck Borotra, qui m'a demandé de vous transmettre sa réponse.

Comme il a déjà eu l'occasion de vous l'indiquer, le ministre des finances et lui-même ont demandé à l'inspection générale des finances et au conseil général des mines de réaliser un audit de la gestion de SOGINORPA pour disposer des éléments d'appréciation nécessaires à la révision du contrat de gestion la liant à la SACOMI.

Ce rapport, qui relève des anomalies graves dans l'application du contrat de gestion, est en cours d'analyse. Il est complété par une note spécifique de l'inspection des finances qui fait apparaître d'autres irrégularités préoccupantes. Dans ces conditions, vous comprendrez qu'il ne soit pas possible au ministre de l'industrie de se prononcer sur le renouvellement de la convention avec l'ANAH, et ce d'autant moins que, comme vous l'indiquez vous-même, la responsabilité de ce renouvellement est du ressort du ministre du logement.

Le ministre de l'industrie transmettra au ministre du logement un exemplaire du rapport d'audit pour qu'il dispose des éléments nécessaires à la négociation sur le renouvellement de la convention, en particulier en ce qui concerne les rythmes de cessions et de rénovations souhaitables. Dans l'intervalle, les financements de l'ANAH disponibles au niveau local et la dotation PLA-PALULOS attribuée au niveau régional doivent permettre de subvenir aux besoins d'amélioration des logements des cités minières.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

M. Jean-Pierre Kucheida. Je sais bien que M. Fillon ne connaît pas le dossier, mais je m'insurge contre les termes qui ont été employés. Je sais très bien où se trouvent les anomalies. Elles sont dues en particulier au fait que nous avons porté le coût moyen de la rénovation d'un logement de 170 000 ou 180 000 francs à 240 000 ou 250 000 francs. En fait, nous avons tout simplement apporté à ces logements le confort que tout Français est en droit d'obtenir, en particulier les mineurs qui, plus que tous autres, ont droit à la solidarité nationale.

Ces derniers temps, certains ministres ont rappelé, sur les ondes ou à la télévision, que la France était la quatrième puissance économique du monde et je suis en parfaite harmonie avec eux sur ce point. Mais si notre pays occupe cette place, c'est en particulier grâce aux sacrifices très nombreux consentis par les mineurs.

Par ailleurs, depuis que la SACOMI existe et que la SOGINORPA a suivi une autre route, toute une série d'instruments nouveaux de gestion a été mise en place allant à l'encontre de la très grave politique d'abandon du logement et de réhabilitation très mal faite par le gérant précédent qui n'était autre, je tiens à le souligner, que les Houillères du bassin du Nord - Pas-de-Calais. La Cour des comptes a d'ailleurs souligné ce dernier point dans son rapport sur les Charbonnages de France qui s'arrêtait, malheureusement, à la fin de 1993.

RESTRUCTURATION DU GROUPE MOULINEX

Mme le président. M. Louis Mexandeu a présenté une question, n° 860, ainsi rédigée :

« M. Louis Mexandeu se fait l'écho de l'inquiétude des salariés du groupe Moulinex, qui sont au nombre de plus de 8 000 en Basse-Normandie. Après la suppression de l'usine de Domfront et l'annonce du transfert de l'usine de Granville à Saint-Lô, l'éviction récente du président-directeur

général traduit une situation préoccupante au regard des résultats. Bien que faisant partie du secteur privé, le groupe Moulinex occupe une place trop importante à Caen, dans le Calvados, et dans la région Basse-Normandie pour que les pouvoirs publics s'en désintéressent. C'est pourquoi il demande à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour aider au rétablissement du groupe et à la sauvegarde des emplois. »

La parole est à M. Louis Mexandeau, pour exposer sa question.

M. Louis Mexandeau. Je n'aperçois pas M. le ministre de l'industrie, mais on m'a dit qu'il était parti vers les pays froids.

M. Harry Lapp. Mais il y a là deux très bons ministres !

M. Louis Mexandeau. S'agissant du groupe Moulinex, la question est simple : le Gouvernement français peut-il assister sans réagir et sans intervenir à l'évolution inquiétante de l'entreprise et de ses sites, situés pour l'essentiel en Basse-Normandie et dans l'Ouest ?

Au cœur des préoccupations du personnel, il y a d'abord l'emploi. En dépit d'une réduction continue des effectifs, Moulinex reste le premier employeur en Basse-Normandie avec 8 000 salariés. Ce sont des travailleurs peu payés. Intervenant sur ces mêmes bancs, en juin dernier, je citais le cas de cette employée qui ne gagnait que 6 300 francs mensuels après vingt-trois ans de maison. C'est dire combien une revalorisation des salaires serait la bienvenue, malgré le refus du Gouvernement. Mais il y a une exigence encore plus forte : le maintien de l'emploi et des sites de production.

Moulinex c'est – ou plutôt c'était – un exemple d'aménagement du territoire plus réel que dans les discours officiels. Treize usines réparties sur la région permettaient de maintenir l'emploi, donc la vie, dans maintes villes, petites ou moyennes. Or, depuis qu'une logique exclusivement financière préside aux destinées du groupe, on assiste à un mouvement de concentration, donc de disparition de sites : l'usine de Domfront a été fermée, celle de Granville va l'être, avec transfert à Saint-Lô, et d'autres sites seraient en question. Bien entendu, de telles opérations, qui ignorent les difficultés et les drames individuels, se soldent toujours par des compressions d'emplois.

Dans le même temps, Moulinex a entrepris de redéployer une partie de ses fabrications dans des pays étrangers : l'Espagne, l'Italie et le Mexique.

Pour l'instant, le groupe se trouve sans pilote et peut-être sans stratégie. Le président, nommé par les financiers qui ont racheté le groupe, vient d'être remercié, on voudrait savoir exactement pourquoi. Aujourd'hui, le personnel, la population et les élus se tournent vers les pouvoirs publics. Certes, nous connaissons les difficultés de l'électroménager, nous n'ignorons pas les dures lois de la concurrence, mais le Gouvernement, qui se targue de vouloir maintenir un équilibre entre les régions au nom de l'aménagement du territoire, qui déclare vouloir mettre l'emploi au premier rang de ses préoccupations, ne peut pas jouer les Ponce Pilate et se contenter d'invoquer les lois du marché. Va-t-il prendre ses responsabilités dans l'affaire Moulinex ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur le député, le ministre de l'industrie n'est pas à l'Assemblée nationale ; il n'est pas non plus dans les pays froids. Il m'a demandé de bien vouloir répondre à sa place à votre question, ce que je ferai d'autant plus volontiers que Moulinex est également très implanté dans le département de la Sarthe dont je suis l'élu.

M. Louis Mexandeau. Et le site de Mamers est peut-être en question !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Vous avez raison de souligner que le groupe Moulinex connaît des difficultés très importantes, qui sont déjà anciennes d'ailleurs puisqu'elles ont commencé après le départ de M. Mantelet, le fondateur du groupe.

Depuis 1994, toutefois, l'entreprise semble avoir trouvé un équilibre avec l'entrée dans son capital d'un nouveau partenaire et la simplification des structures du groupe.

Le nouveau management mis en place a pris des mesures pour le désendettement de l'entreprise et le renouvellement de la gamme des produits qui est maintenant largement entamé, notamment avec la présentation, au dernier salon de l'électroménager, d'une gamme de fours micro-ondes particulièrement performante.

Le groupe a également procédé à la restructuration de certains sites : l'usine de Domfront, dans l'Orne, a été cédée l'année dernière ; le site de Granville, dans la Manche, va être transféré sur celui de Saint-Lô. Cette restructuration ne devrait pas entraîner de suppressions d'emplois.

Des modifications dans la direction du groupe ont été annoncées récemment dans la presse. Elles sont de la responsabilité de l'actionnariat. Le redressement de Moulinex a commencé mais il n'est pas terminé. L'entreprise a, notamment, été lourdement pénalisée par les dévaluations compétitives de certains de nos partenaires communaux.

Le ministère de l'industrie suivra très attentivement l'évolution de Moulinex, groupe français de taille internationale, leader sur son marché et dont la majorité des emplois sont sur le territoire national, concentrés dans la région Basse-Normandie, notamment dans des villes de petite dimension.

Mme le président. La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. J'enregistre, monsieur le ministre, que le transfert prévu de Granville vers Saint-Lô – mais d'autres seraient à l'ordre du jour – ne devrait pas se traduire par des suppressions d'emplois. Vous conviendrez toutefois que pour Granville, déjà lourdement frappée par d'autres sinistres, ce n'est pas une perspective réjouissante.

L'âpreté de la concurrence internationale et les dévaluations compétitives auxquelles ont procédé l'Espagne ou l'Italie sans beaucoup d'esprit de solidarité européenne pèsent assurément sur les résultats de Moulinex. Il n'en reste pas moins – et je regrette de ne pas avoir reçu de réponse plus ferme sur ce point – que le Gouvernement ne saurait rester sans réagir face aux perspectives de réduction de l'emploi, compte tenu de la concentration des sites de production sur les trois départements bas-normands, la Mayenne et la Sarthe. Les compressions d'effectifs qui semblent réclamées par certains des action-

naires seraient dramatiques pour cette zone géographique, qui a déjà beaucoup souffert des restructurations industrielles.

La région de Caen, où sont implantées deux usines Moulinex, reste frappée par le sinistre sidérurgique qu'a représenté la fermeture de la SMN. Elle est en droit de demander que l'engagement de l'Etat d'aider à la reconstitution de 2 000 emplois industriels soit tenu car, plusieurs années après, cet objectif n'a toujours pas été atteint. Je souhaite que cette situation soit prise en compte dans l'action que le Gouvernement pourra entreprendre vis-à-vis du groupe Moulinex.

AVENIR DE FRANCE TÉLÉCOM À BELFORT

Mme le président. M. Jean-Pierre Chevènement a présenté une question, n° 868, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Chevènement appelle l'attention de M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace sur l'avenir des différentes activités de France Télécom à Belfort. Le 3 octobre 1991, le comité interministériel pour l'aménagement du territoire (CIAT) décidait le transfert à Belfort de divers services de France Télécom. Le 14 janvier 1993 était signé, entre l'Etat, France Télécom, la ville de Belfort et le département du territoire de Belfort, un contrat de localisation prévoyant l'installation d'un échelon du Centre national d'études des télécommunications (CNET), de deux organismes nationaux de soutien (ONS) : « Serveurs terminaux et services », d'une part, « Lignes et vidéocommunications », d'autre part, ainsi que de divers services, pour un objectif total de 400 emplois au 31 décembre 1995. Un calendrier précis avait été élaboré pour la montée en puissance des effectifs du CNET et des ONS prévoyant pour le premier 150 emplois et pour les seconds 100 emplois au 31 décembre 1995, le solde devant être assuré par d'autres services. A ce jour, le CNET compte 80 salariés, les ONS 70 à eux deux, et le centre de gestion du radiotéléphone 106. On constate donc que le flux de recrutements est nettement plus lent que ce qui était prévu par le contrat de localisation. Par ailleurs, le CGRT de Belfort, qui couvre la moitié Est de la France, pourrait se voir retirer plusieurs de ses missions, mettant ainsi en danger l'emploi, les perspectives de carrière des personnels, voire, à moyen terme, la pérennité du site. Il lui rappelle que la décision du Gouvernement de délocaliser 400 emplois de France Télécom à Belfort s'inscrivait, après la disparition de l'usine « Bull périphériques » de Belfort, qui a employé jusqu'à 2 600 personnes, dans une logique d'aménagement du territoire, l'Etat ayant répondu favorablement aux efforts déployés par les élus belfortains pour la revitalisation industrielle de l'ancien site Bull. Il lui demande si l'Etat et France Télécom entendent respecter les engagements pris envers les collectivités locales et la population du territoire de Belfort. »

La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, je tiens d'abord à vous remercier de votre présence.

Le 3 octobre 1991, alors que Bull annonçait la disparition de l'usine « Bull périphériques » à Belfort, usine qui avait employé jusqu'à 2 600 personnes, le comité inter-

ministériel pour l'aménagement du territoire décidait le transfert à Belfort de divers services de France-Télécom. Le 14 janvier 1993 était signé, entre l'Etat, France-Télécom, la ville de Belfort et le département, un contrat de localisation prévoyant l'installation d'un échelon du Centre national d'études des télécommunications, de deux organismes nationaux de soutien « Serveurs terminaux et services » d'une part, « Lignes et vidéocommunications » d'autre part, ainsi que de divers services, pour un objectif total de 400 emplois au 31 décembre 1995.

L'objectif pour le CNET était de 150 emplois ; 80 ont été transférés. Pour les deux ONS, l'objectif était de 100 ; 70 ont été transférés. Pour les autres services, notamment le centre de gestion du radiotéléphone, l'objectif était de 150, 106 ont été transférés. Au total, l'opération a pris un peu de retard puisque, sur les 400 emplois prévus, 250 seulement ont été implantés à Belfort.

Le CNET, qui remplit une fonction éminente au sein de France Télécom, a délocalisé à Belfort une recherche fort intéressante sur la propagation des ondes. Néanmoins, ce créneau est relativement limité, ce qui explique qu'à peine plus de la moitié des effectifs prévus aient été transférés. Il importe, monsieur le ministre, de tenir cet objectif. Vous avez été ministre de la recherche et vous savez que, de ce point de vue, la Franche-Comté se situe parmi les toutes dernières régions : 0,35 p. 100 du budget civil de recherche-développement, alors qu'elle représente 2 p. 100 de la population. Il y a, sur des thèmes d'avenir dans des secteurs de recherche émergents, un effort à faire pour trouver des synergies avec les grandes écoles d'ingénieurs du Nord - Franche-Comté.

S'agissant des ONS et du centre de gestion du radiotéléphone, il faut préserver la diversification des carrières sur le site.

Nous sommes en dessous de l'objectif pour les ONS.

Quant au centre de gestion du radiotéléphone, il pourrait se voir retirer plusieurs de ses missions. Cela est curieux car l'objectif affiché par le nouveau président de France Télécom, M. Michel Bon, en matière de téléphone mobile, a été multiplié par plus de deux : il est de 5 millions d'unités pour l'an 2000. Est-ce parce que vous devez contenir l'arrivée de nouveaux opérateurs dans le cadre d'une déréglementation venue soit de la CEE, soit de l'OMC ? Ou bien s'agit-il de considérations plus prosaïques ?

Est-il exact que plusieurs services établis à Belfort – gestion, facturation, réclamations, contentieux, archives – disparaîtraient et que les tâches écrites seraient concentrées sur l'autre centre de gestion du radiotéléphone, celui de Bordeaux, puisqu'il n'en existe que deux en France ? Si l'on prend en considération la localisation de la dépense publique sur le territoire national, en particulier en termes de recherche et d'emplois publics, rien, mais vraiment rien, ne justifie que l'on déshabille Belfort pour habiller Bordeaux ! On n'imagine pas des déroulements de carrières dans un centre réduit à un service de réponse au téléphone, de surcroît facilement délocalisable. Pour des raisons d'équilibre social du point de vue des carrières des employés de France Télécom, pour des raisons d'équilibre géographique du point de vue de l'aménagement du territoire, et tout simplement du point de vue du respect des engagements pris par l'Etat dans la convention du 14 janvier 1993 dûment paraphée, nous souhaitons qu'un centre de gestion diversifié, identique à celui de Bordeaux, soit maintenu à Belfort.

Monsieur le ministre, l'Etat et France Télécom entendent-ils – et comment – respecter les engagements pris envers les collectivités locales et la population du territoire de Belfort, durement éprouvée ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur le député, votre question va me permettre à la fois de faire le point sur la mise en œuvre des décisions de délocalisation prises par le CIAT d'octobre 1991 et de vous rassurer sur l'avenir du centre de gestion du radiotéléphone.

Le CIAT de 1991 avait prévu l'implantation à Belfort de 250 emplois dans un premier temps, et de 400 emplois pour la fin de 1995. Etaient concernés les services d'une partie du CNET et deux organismes nationaux de soutien : celui des « Serveurs terminaux et services » et celui des « Lignes et vidéocommunications ».

Quel est aujourd'hui le résultat de ces décisions ? A la fin de 1995, le CNET compte à Belfort 73 agents sur les 150 prévus et les ONS 73 également : 25 pour les « Serveurs terminaux et services » et 48 les « Lignes et vidéocommunications ».

Force est de constater que la montée en charge s'effectue plus lentement que prévu. Ces délocalisations se font sur la base du volontariat, ce qui explique pour une part les retards constatés.

C'est pour cette raison qu'il a été décidé, en 1994, de localiser à Belfort un nouveau service de France Télécom : le centre de gestion du radiotéléphone, opération qui a permis, vous l'avez rappelé, de créer 106 emplois en 1995. Vos inquiétudes quant à la pérennité de ce service ne sont pas fondées. Il n'est pas question de remettre ses missions en cause. Le CGRT restera à Belfort avec les missions qui sont les siennes aujourd'hui.

Nous en sommes donc, au début de 1996, aux 250 emplois prévus pour la première phase des délocalisations ; il nous reste à atteindre l'objectif final de 400 emplois. Le Gouvernement veillera à ce que les engagements pris à l'occasion de la signature du contrat de localisation soient tenus. Nous recherchons avec France Télécom les moyens d'atteindre cet objectif dans les meilleurs délais. Si nous n'y sommes pas encore parvenus, c'est essentiellement en raison des difficultés de délocalisations des personnels sur le territoire de Belfort, ce qui est vrai aussi pour d'autres régions françaises.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je vous remercie, monsieur le ministre, de nous avoir donné l'assurance que le CGRT resterait à Belfort avec les missions qui sont aujourd'hui les siennes. C'est une précision importante.

S'agissant du CNET, vous ne m'avez pas répondu. Peut-être ne le pouviez-vous pas, car il s'agit d'un domaine très complexe. Mais je suis convaincu qu'un peu de volonté permettrait de déterminer les thèmes émergents qui, sans impliquer de transferts d'Issy-les-Moulineaux ou de Lannion, permettraient d'atteindre l'objectif de 150 emplois fixé par la convention. La Franche-Comté, l'un des rares grands pôles industriels qui n'aient pas été éradiqués depuis une quinzaine d'années, recèle de grandes potentialités pour le développement de la recherche.

M. Mexandeau parlait à l'instant de Moulinex. Il est évident que les dévaluations compétitives, une certaine politique monétaire, ont contribué aux difficultés du

groupe Moulinex en Basse-Normandie. Mais la même chose peut être dite de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard et des équipementiers de Peugeot, qui souffrent de la concurrence italienne. Le nord de la Franche-Comté connaît le taux de chômage le plus élevé de la région.

L'avenir, j'en suis convaincu, passe par le développement d'une industrie de pointe, et la présence active de France Télécom peut contribuer, à cet égard, au maintien d'un des grands pôles industriels français.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur le député, il est vrai que je ne vous ai pas répondu sur le CNET, bien que je l'englobe dans les secteurs qui devront permettre d'atteindre les 400 emplois prévus par la convention que vous avez signée en 1993. Cet organisme fait actuellement l'objet d'une réflexion sur l'articulation entre ses missions de recherche fondamentale, qui devront être de plus en plus supportées par l'Etat, et ses missions de recherche appliquée, qui sont à la charge de l'opérateur dans le cadre de l'ouverture du marché.

L'Etat assumera ses responsabilités dans ce domaine essentiel pour l'avenir de notre pays. Vous comprendrez qu'il nous faille encore quelques mois pour déterminer avec précision les axes de recherche qui devront être supportés par le budget de l'Etat et ceux qui devront relever de l'opérateur.

RÈGLES D'ASSUJETTISSEMENT DES SPECTACLES À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Mme le président. M. Harry Lapp a présenté une question, n° 865, ainsi rédigée :

« M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation créée par l'instruction fiscale du 12 décembre 1995, n° 3 C-7-95 interprétant les conditions d'application du taux de TVA à 2,10 p. 100 sur les spectacles. Cette note précise que les cessions ou concessions des spectacles énumérés à l'article 279 *b bis* du code général des impôts relèvent du taux réduit de 5,5 p. 100. Or il s'avère que dans le cadre d'une réponse à une question écrite (*Journal officiel*, Questions, Assemblée nationale, du 4 septembre 1989), le ministre de la culture précise que pendant les 140 premières représentations d'un spectacle nouveau ou faisant l'objet d'une nouvelle mise en scène, le taux à 2,10 p. 100 s'applique quel que soit le type de contrat conclu : production directe, coréalisation ou vente forfaitaire de spectacles. Ainsi, la réponse ministérielle constitue bien une interprétation formelle de l'article 281 *quater* du code général des impôts instaurant une doctrine que le contribuable de bonne foi était fondé à suivre. Tous les syndicats professionnels ont régulièrement conseillé et diffusé des contrats types de cession ou de concession de spectacles mentionnant le taux de 2,10 p. 100. Il ressort que la compétence du ministère de la culture peut être fondée puisqu'il intervient directement dans l'organisation de la profession par l'intermédiaire de la délivrance des licences d'entrepreneur de spectacles et du versement de subventions. Les « hésitations » citées dans l'instruction fiscale du 12 décembre 1995 ne sont ainsi pas le fait des professionnels assujettis, mais bien celui de l'administra-

tion. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser la date d'entrée en vigueur de l'application du taux de TVA à 5,5 p. 100 qui ne peut dès lors intervenir qu'à compter de la date de publication de l'instruction du 12 décembre 1995 et non rétroactivement. »

La parole est à M. Harry Lapp, pour exposer sa question.

M. Harry Lapp. Monsieur le ministre délégué au budget, ma question concerne la situation créée par une instruction fiscale du 12 décembre 1995, interprétant les conditions d'application du taux spécial de TVA à 2,10 p. 100 sur les spectacles. Cette note précise que les cessions ou concessions des spectacles énumérés à l'article 279 b *bis* du code général des impôts relèvent du taux réduit de TVA à 5,5 p. 100. Or il s'avère que, dans le cadre d'une réponse à une question écrite en date du 4 septembre 1989, M. le ministre de la culture avait précisé que « pendant les cent quarante premières représentations d'un spectacle nouveau ou faisant l'objet d'une nouvelle mise en scène, le taux à 2,10 p. 100 [s'appliquait] quel que soit le type de contrat conclu : production directe, coréalisation ou vente forfaitaire de spectacles ».

Cette réponse ministérielle constituait bien une interprétation formelle de l'article 281 *quater* du code général des impôts instaurant une doctrine que le contribuable de bonne foi était fondé à suivre. D'autant que tous les syndicats professionnels ont régulièrement conseillé et diffusé des contrats types de cession ou de concession de spectacles mentionnant le taux de 2,10 p. 100.

On peut également difficilement mettre en doute la compétence du ministère de la culture puisqu'il intervient directement dans l'organisation de la profession par l'intermédiaire de la délivrance des licences d'entrepreneur de spectacles et du versement de subventions. Les « hésitations » évoquées dans l'instruction fiscale du 12 décembre 1995 – qui justifient les précisions données dans cette instruction – ne sont donc pas le fait des professionnels assujettis, mais bien celui de l'administration.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir me préciser la date d'entrée en vigueur de ce nouveau taux de TVA de 5,5 p. 100 qui, à mon sens, ne peut en aucun cas être appliqué rétroactivement, mais ne peut l'être qu'à compter de la date de publication de l'instruction fiscale.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Je vous rassure, monsieur le député : l'interprétation que vous venez de suggérer me paraît devoir être la bonne.

Quelle est l'origine du problème ?

En règle générale, les spectacles sont soumis au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée, actuellement fixé à 5,5 p. 100. Sont notamment concernés les théâtres, les cirques, les concerts et la plupart des spectacles de variétés.

Mais l'article 281 *quater* du code général des impôts soumet, sous certaines conditions, à un taux super-réduit de 2,10 p. 100 les droits d'entrée aux 140 premières représentations théâtrales d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales ou chorégraphiques nouvelles et à certains spectacles de cirque.

Ce texte indique donc expressément que le taux de 2,10 p. 100 est réservé aux recettes réalisées aux entrées, disposition qui traduit parfaitement l'esprit de la loi tel

qu'il ressort des travaux parlementaires. En effet, il s'agit d'aider la personne qui perçoit les recettes d'entrée et qui prend donc un réel risque financier si le nombre de spectateurs est insuffisant.

En revanche, ce risque d'exploitation n'existe pas pour la personne qui vend un spectacle pour un prix forfaitaire. Ces cessions ou concessions de spectacles sont donc soumises au taux réduit de 5,5 p. 100, ce qui constitue déjà une mesure favorable par rapport au taux normal de TVA, qui est de 20,6 p. 100.

Compte tenu de l'interprétation différente que le ministère de la culture avait donnée de ces textes, une circulaire qui rappelle cette règle a été publiée au bulletin officiel des impôts du 21 décembre 1995.

Mais je ne peux rester insensible à vos arguments, car c'est en toute bonne foi qu'au vu notamment des informations données par le ministère de la culture, un certain nombre d'organisateur de spectacles avaient appliqué le taux de 2,10 p. 100. Je vous confirme donc qu'il n'est pas question d'appliquer le taux de 5,5 p. 100 de manière rétroactive. Le taux de 2,10 p. 100 sera maintenu jusqu'au 21 décembre 1995 et l'application stricte de l'article 280 *quater* du code général des impôts, c'est-à-dire l'assujettissement au taux de 5,5 p. 100 des spectacles à prix forfaitaire, n'interviendra qu'à compter du 21 décembre 1995.

Mme le président. La parole est M. Harry Lapp.

M. Harry Lapp. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour cette réponse de raison et de bon sens, qui soulagera les chefs d'entreprise qui font actuellement l'objet de redressements fiscaux.

Une brève observation pour conclure. Je ne sais pas si vos services ont bien perçu toute la portée de cette mesure, car elle s'applique non seulement aux spectacles privés, mais aussi aux subventions de l'Etat et des collectivités locales, qui bénéficiaient jusqu'à présent du taux de 2,10 p. 100. Il est clair qu'à partir du 21 décembre, elles seront assujetties au taux de 5,5 p. 100. L'Etat – je vous le fais remarquer respectueusement – a récupéré ainsi 3,4 p. 100 de plus par le biais de la TVA.

REDEVANCE AUDIOVISUELLE ACQUITTEE PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Mme le président. M. Hervé Novelli a présenté une question, n° 867, ainsi rédigée :

« M. Hervé Novelli attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la discrimination existant entre l'enseignement privé sous contrat et l'enseignement public au regard du paiement de la redevance audiovisuelle. En effet, si une convention a été passée entre le ministère de l'éducation nationale et le service de la redevance de l'audiovisuel, permettant à un établissement scolaire public de ne payer qu'une seule redevance quel que soit le nombre de téléviseurs détenus, cette convention ne s'applique pas à l'enseignement privé sous contrat. Les méthodes audiovisuelles se développant très rapidement, notamment pour l'enseignement des langues étrangères pour ne citer que cet exemple, et ceci dès les classes maternelles, il apparaît que les écoles, mais aussi les collèges et les lycées, devront se doter de plus en plus de matériel audiovisuel afin de poursuivre un enseignement pédagogique de qualité. Aussi lui demande-t-il s'il ne serait pas possible

d'étendre la convention évoquée à l'enseignement privé sous contrat, afin d'éviter toute discrimination financière préjudiciable en premier lieu aux élèves. »

La parole est à M. Hervé Novelli, pour exposer sa question.

M. Hervé Novelli. Monsieur le ministre délégué au budget, ma question porte sur l'enseignement des langues dans les établissements scolaires. Je souhaite attirer votre attention sur la discrimination existant à cet égard entre établissements scolaires publics et établissements scolaires privés sous contrat.

En effet, si une convention passée entre le ministère de l'éducation nationale et le service de la redevance audiovisuelle permet à un établissement scolaire public de ne payer qu'une seule redevance, quel que soit le nombre de téléviseurs qu'il est obligé d'acquiescer pour l'enseignement des langues, cette convention ne s'applique pas aux établissements privés sous contrat, qui doivent acquiescer autant de redevance audiovisuelles qu'il y a de téléviseurs dans l'établissement.

Il y a là une inégalité de traitement contraire à la parité financière telle qu'elle a été décidée entre établissements publics scolaires et établissements privés sous contrat. Monsieur le ministre, je souhaiterais donc qu'il soit mis un terme à cette discrimination. Quel est l'avis du ministère de l'économie et des finances sur cette question importante ?

M. Harry Lapp. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, *ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.* Monsieur le député, votre question m'embarrasse. (*Sourires.*)

M. Hervé Novelli. Elle est faite pour cela !

M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Mais nous allons, bien entendu, y trouver une réponse.

Vous faites état d'une différence de traitement, en ce qui concerne la redevance due sur les postes de radio-télévision, entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Cette différence a été justifiée par le fait que les frais de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association sont normalement pris en charge soit par l'Etat, pour ce qui concerne le personnel, soit par les collectivités territoriales compétentes pour ce qui concerne le matériel. La contribution des collectivités territoriales est calculée sur la base du coût moyen d'un élève de l'enseignement public, ce coût étant lui-même majoré, au profit des établissements privés sous contrat d'association, d'un forfait de 5 p. 100 pour couvrir les charges diverses dont les établissements de l'enseignement public sont dégrévés. On peut ainsi considérer que ce forfait de 5 p. 100 tient compte des dépenses mises à la charge des établissements privés et pas à celle des établissements publics, tel le paiement de la redevance audiovisuelle.

Cela dit, je reconnais que cette inégalité n'est pas très justifiable. Mais en même temps – et de là vient mon embarras – je dois rappeler que chaque année, au moment de l'examen de la loi de finances, et cela a été le cas encore pour le projet de loi de finances pour 1996 tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, de nombreux parlementaires, et notamment ceux des commissions des finances, pressent le Gouvernement de réduire les exoné-

rations de la redevance audiovisuelle, dont le coût est de l'ordre de 2,5 milliards de francs. En 1993, le Gouvernement a d'ailleurs engagé une réforme tendant à restreindre les possibilités d'exonération, avec le recul progressif de la limite d'âge de soixante à soixante-cinq ans et le renforcement de la condition de ressources.

Je ne peux toutefois rester insensible à la valeur de vos arguments. Si donc vous arrivez à convaincre vos collègues, et notamment ceux de la commission des finances, sachez que le Gouvernement examinera avec bienveillance les amendements tendant à obtenir le résultat que vous souhaitez : une égalité de traitement entre l'enseignement privé sous contrat et l'enseignement public, celle-ci pouvant se faire soit dans le sens d'une exonération des deux, soit, au contraire, de l'imposition des deux.

Je m'en remettrai à la sagesse de la commission des finances et si celle-ci allait dans le sens de l'exonération, je compte, monsieur le député, sur votre soutien pour résister aux pressions qui ne manqueront pas de se faire sentir pour étendre les exonérations à d'autres types d'établissement. Cela serait en effet très fâcheux et transformerait l'assiette de la redevance en un véritable gruyère.

Mme le président. La parole est à Hervé Novelli.

M. Hervé Novelli. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et de l'esprit d'ouverture dont vous avez témoigné ; deux observations, néanmoins.

Tout d'abord, le différentiel de 5 p. 100 dont vous faites état et qui est censé compenser la discrimination dont souffrent les établissements privés sous contrat risque d'être insuffisant car le développement de l'enseignement des langues, que nous souhaitons tous, induit incontestablement une augmentation des frais.

Ensuite, votre réponse consiste à me demander de convaincre mes collègues soit d'imposer plus, soit d'exonérer tout le monde. A mon tour d'être embarrassé, monsieur le ministre, car le choix est à l'évidence difficile. Je vais y réfléchir. En tout état de cause, c'est l'égalité qui doit prévaloir. Nous verrons ensemble – vous me l'avez confirmé – comment procéder compte tenu des réalités budgétaires de notre pays, notre objectif étant de mettre un terme à l'inégalité de traitement actuelle.

TRAFIC DE DROGUE TRANSFRONTALIER

Mme le président. M. Claude Dhinnin a présenté une question, n° 870, ainsi rédigée :

« M. Claude Dhinnin appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget sur la recrudescence du trafic de drogue dans le nord de la France et sur la difficile question des contrôles aux frontières intra-communautaires de ce type d'activités mafieuses. Alors, en effet, que les pays européens membres de la convention de Schengen n'ont pas encore harmonisé leur législation en ce domaine et que la présence de nombreux réseaux de trafic de stupéfiants entre le territoire hollandais et la France est très préoccupante, il semblerait que les brigades douanières frontalières exerçant leur activité dans les trains reliant les Pays-Bas à notre pays seraient prochainement supprimées. Une telle décision risquerait de grandement compromettre la politique de lutte contre le trafic de drogue menée depuis de nombreuses années par nos services douaniers. Aussi,

dans la perspective du futur sommet européen des chefs d'État européens consacré à la drogue, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de maintenir ces brigades de contrôle mobile et d'accroître les moyens donnés aux services douaniers pour lutter plus efficacement contre le trafic de drogue dans notre pays et plus particulièrement dans les départements du nord de la France. »

La parole est à M. Claude Dhinnin, pour exposer sa question.

M. Claude Dhinnin. Monsieur le ministre délégué au budget, je souhaite attirer tout particulièrement votre attention sur l'augmentation du trafic de drogue dans le nord de la France et sur la difficile question des contrôles aux frontières intracommunautaires de ce type d'activités.

Alors que les pays européens membres de la convention de Schengen n'ont pas encore harmonisé leur législation en ce domaine et que la présence de nombreux réseaux de trafic de stupéfiants entre le territoire hollandais et la France est très préoccupante, il semblerait que les brigades douanières frontalières exerçant leur activité dans les trains reliant les Pays-Bas à notre pays doivent être prochainement supprimées. Une telle décision risquerait de grandement compromettre la politique de lutte contre le trafic de drogue menée depuis de nombreuses années par nos services douaniers.

Aussi, dans la perspective du futur sommet des chefs d'État européens consacré à la drogue – il semblerait malheureusement qu'il vienne d'être reporté – je vous demande quelles mesures vous entendez prendre afin de maintenir ces brigades de contrôle mobile et d'accroître les moyens donnés aux services douaniers pour lutter plus efficacement contre le trafic de drogue dans notre pays, et plus particulièrement dans les départements du nord de la France.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Je vous remercie, monsieur le député, de cette question qui me donne l'occasion de démentir une fausse nouvelle diffusée par une organisation syndicale.

Comment se pose le problème ?

La mise en service progressive de nouvelles liaisons ferroviaires entre la France et le nord de l'Europe – Pays-Bas, Belgique et Allemagne – nécessite une nouvelle organisation des contrôles douaniers sur ces diverses liaisons. Notre objectif n'est donc pas du tout de supprimer les contrôles, ni même de les réduire, mais, au contraire, de les renforcer en les réorganisant et en répartissant différemment les rôles entre les diverses brigades douanières concernées.

C'est ainsi qu'au cours du premier semestre 1996 l'évolution du réseau TGV permettra des liaisons directes entre Paris-Bruxelles-Cologne et Amsterdam. Elle se traduira également par une augmentation des liaisons régulières entre Bruxelles et Paris-Nord ou entre Bruxelles et Marne-la-Vallée et Nice.

Dans ce contexte, et compte tenu des risques de fraude sur les produits stupéfiants que comporte ce type de transport – risque que vous venez, à juste titre, de rappeler – il n'est nullement envisagé de supprimer les unités de surveillance douanières frontalières exerçant leur activité de contrôle dans les trains.

Au contraire, dès la mise en service des nouvelles liaisons, les contrôles dans les trains en cours de circulation seront répartis différemment entre les circonscriptions douanières concernées en fonction du volume et des horaires des trafics.

Les contrôles douaniers seront donc maintenus sur les liaisons à destination ou en provenance du nord de l'Europe en adaptant le dispositif aux nouvelles conditions d'exploitation du réseau ferroviaire.

Sur un plan plus général, le renforcement de la lutte contre les stupéfiants est subordonné à un resserrement de la coopération internationale.

Dans le cadre des discussions que la France mène avec les Pays-Bas pour l'application de la convention de Schengen, les administrations douanières négocient en ce moment même un mémorandum d'entente portant sur la coopération dans le domaine de la lutte contre la fraude, et notamment sur les trafics illicites de stupéfiants.

Après le report du sommet sur la drogue, initialement prévu le 7 mars, il a été convenu entre nos deux gouvernements que l'ensemble de la négociation devait marquer davantage de progrès et que les discussions devaient être encore approfondies. Les consultations seront donc poursuivies pour atteindre de nécessaires avancées positives. Il en sera bien évidemment rendu compte à l'Assemblée nationale.

Mme le président. La parole est à M. Claude Dhinnin.

M. Claude Dhinnin. Votre réponse me rassure, monsieur le ministre. Mais comment nier qu'un partenaire européen ne joue pas le jeu actuellement ? Nous savons tous que la drogue coûte quatre fois moins cher en Hollande que chez nous. Et il faut voir ce qui se passe tous les jours à nos frontières et dans nos villes, surtout dans le nord de la France. C'est dramatique ! Nous ne sommes qu'à cent kilomètres des points de vente. Tout récemment, on a pu voir dans un reportage diffusé à la télévision des voitures immatriculées dans le Nord circuler dans certains quartiers d'Amsterdam, en quête d'approvisionnement. La population hollandaise, irritée par ce défilé incessant, commence d'ailleurs à les chasser de leurs rues.

Je sais que les services de douane font un excellent travail et je les en remercie. Mais leur action doit être amplifiée car c'est toute notre jeunesse qui est aujourd'hui touchée par la drogue. S'agissant des chemins de fer, votre réponse est très rassurante, mais je demande que l'on fasse aussi un gros effort aux postes frontières pour les trafics routiers.

SECRÉTAIRES MÉDICALES CONTRACTUELLES DE L'HÔPITAL DE SAINT-BRIEUC

Mme le président. M. Christian Daniel a présenté une question, n° 856, ainsi rédigée :

« M. Christian Daniel appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des secrétaires médicales de l'hôpital de la Beauche, à Saint-Brieuc. Un tiers en effet des secrétaires médicales de cet établissement a été recruté par voie contractuelle. Ces personnels ne sont ainsi considérés que comme des auxiliaires et les conditions de leur titularisation s'avèrent difficiles si aucun concours interne n'est organisé. Afin de maintenir l'emploi dans cette zone et de diminuer la précarité du statut de ces personnels, il lui demande

s'il serait envisageable d'autoriser, à titre dérogatoire, la DDASS des Côtes-d'Armor et, par voie de conséquence, le directeur de l'hôpital, à organiser un concours interne en vue de la titularisation de ces secrétaires en le réservant aux seules personnes ayant quatre ans d'ancienneté et ayant suivi une préparation à ce concours.»

La parole est à M. Christian Daniel, pour exposer sa question.

M. Christian Daniel. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, ma question concerne les secrétaires médicales du centre hospitalier de Saint-Brieuc. En effet, un quart des effectifs de ces secrétaires médicales a un statut de contractuel. Et cette proportion beaucoup trop importante risque encore d'augmenter et d'atteindre le tiers, si des dispositions appropriées ne sont pas rapidement adoptées.

Pour remédier à cet état de fait, il faudrait que soit prise une mesure dérogatoire autorisant la direction des affaires sociales et sanitaires des Côtes-d'Armor et, par voie de conséquence, le directeur du centre hospitalier de Saint-Brieuc à organiser un concours interne à l'établissement en vue de leur titularisation. Ce concours serait réservé au personnel justifiant de quatre années d'ancienneté, répondant aux conditions de diplôme et ayant suivi une préparation. Il n'aurait aucune conséquence sur l'emploi des personnes ayant échoué, qui pourraient se représenter l'année suivante. La durée de la dérogation devrait courir jusqu'à épuisement des postes permanents actuellement occupés par ces agents contractuels, soit environ trois ans.

Monsieur le ministre, l'accession à une telle titularisation, par voie de concours interne, répond à notre souci et à la volonté du Gouvernement de diminuer le nombre des emplois précaires dans la fonction publique, et dans ce cas précis à l'hôpital public.

Mme le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, *ministre des relations avec le Parlement.* Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, qui présente en ce moment même avec M. Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, un texte relatif à diverses mesures sociales devant la Haute Assemblée.

Le ministre de la fonction publique a ouvert des négociations avec les organisations syndicales représentatives sur le thème de l'emploi précaire dans la fonction publique. A cette occasion, le problème des personnels recrutés, en tant que contractuels, sur des emplois permanents de la fonction publique hospitalière ne manquera pas d'être évoqué.

La situation des secrétaires médicales contractuelles de l'hôpital de Saint-Brieuc, que vous avez eu raison d'évoquer, entre précisément dans le champ de cette réflexion. La possibilité que vous souhaitez d'organiser, au niveau de l'établissement – à titre dérogatoire et pendant une période de temps limité – des concours internes réservés aux agents en fonction à une durée donnée, pourrait peut-être figurer parmi les solutions retenues à l'issue des négociations.

Néanmoins, et je suis persuadé que vous en conviendrez cette possibilité mérite d'être expertisée par les partenaires sociaux, car il convient d'en mesurer toutes les incidences, tant pour les intéressés que pour le corps des

secrétaires médicales. En effet, les modalités d'intégration à définir ne doivent pas aboutir à une quelconque dévalorisation des fonctions exercées par celles-ci.

J'ai bien noté que vous vouliez rassurer ces personnels. Sachez, monsieur Daniel, que je ferai en sorte que mon collègue Dominique Perben soit bien informé de vos souhaits.

Mme le président. La parole est à M. Christian Daniel.

M. Christian Daniel. Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir informer M. le ministre de la fonction publique car, me semble-t-il, des dérogations internes ont déjà été accordées pour ce type de personnels à d'autres centres hospitaliers.

En attendant la réforme du statut de ces personnels de la fonction publique, aujourd'hui à l'étude, je vous prie de bien vouloir rappeler à votre collègue l'existence de ce type de procédure.

M. le ministre des relations avec le Parlement. Je n'y manquerai pas.

DÉFINITION DES CHARGES BUDGÉTAIRES DES DÉPARTEMENTS EN MATIÈRE SOCIALE

Mme le président. M. Maurice Depaix a présenté une question, n° 861, ainsi rédigée :

« M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fait que, lors de la préparation des budgets départementaux, certains exécutifs de conseils généraux ont remis en cause autoritairement la prise en charge par les finances départementales de certaines dépenses qui, selon eux, ne relèveraient pas des compétences départementales. Ainsi ont été exclues de la tarification départementale les dépenses médicales, paramédicales, les dépenses de formation, d'enseignement, d'éducation, et les budgets de diverses associations gérant des établissements d'action sociale ont été considérablement réduits, à tel point que des licenciements sont envisagés, des fermetures ne sont pas impossibles et les conditions d'encadrement, de soins ou d'éducation spécialisée sont remises en cause. Il est urgent de définir clairement qui fait quoi en matière sociale et, si cette définition est claire, il est urgent que chacun prenne ses responsabilités et que notamment l'Etat finance les charges qui lui reviennent. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre face aux réactions de certains départements pour éviter les pires difficultés aux établissements d'action sociale et de santé. »

La parole est à M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

M. Maurice Depaix. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, ma question a été adressée à M. le ministre du travail et des affaires sociales, mais elle aurait pu tout aussi bien l'être à M. le ministre de l'éducation nationale car, en fait, ils sont tous deux concernés.

Lors de la préparation des budgets départementaux, certains exécutifs de conseils généraux ont remis en cause autoritairement la prise en charge par les finances départementales de dépenses qui, selon eux, ne relèveraient pas des compétences départementales.

Ainsi, ont été exclus de la tarification départementale les dépenses médicales, paramédicales, les dépenses de formation, d'enseignement, d'éducation, et les budgets des

diverses associations gérant des établissements, notamment d'action sociale, ont été considérablement réduits. Il en résulte que des licenciements sont envisagés, que des fermetures ne sont pas impossibles et que les conditions d'encadrement, de soins ou d'éducation spécialisée sont remises en cause.

Je citerai à titre d'exemple le département du Rhône. Le conseil général auquel j'appartiens a réduit considérablement ses dépenses dans ce secteur. Il demande à l'Etat, par le biais soit de l'éducation nationale, lorsqu'il s'agit de l'enseignement, soit des services de santé, lorsqu'il s'agit notamment des handicapés, de remplir ses engagements.

En fait, il n'est guère possible de découper les actions, notamment l'action sociale. La démarche humaine, pédagogique, sociale auprès d'enfants en difficulté constitue un tout, et une action homogène et coordonnée entre l'Etat et les collectivités locales concernées est indispensable.

Il est évidemment trop facile de décharger l'impôt sur le revenu en alourdissant ceux des collectivités. Cette manœuvre est d'autant plus anormale que les taxes locales, notamment la taxe professionnelle et la taxe d'habitation, sont beaucoup plus injustes que l'impôt sur le revenu.

Il est donc urgent, monsieur le ministre, de définir clairement qui fait quoi, en matière sociale notamment, puis de faire en sorte que chacun prenne ses responsabilités, l'Etat finançant les charges qui lui incombent.

Monsieur le ministre, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour tenir compte des réactions de certains départements afin d'éviter les pires difficultés aux établissements d'action sociale et de santé ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. J'ai déjà indiqué, monsieur le député, les raisons pour lesquelles M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, n'était point là pour vous répondre ce matin, ce qu'il aurait fait, j'en suis persuadé, avec beaucoup de plaisir.

Un département, le Rhône, a effectivement exprimé, à l'occasion de la préparation de son budget départemental, le souhait de ne plus prendre en charge, dans les budgets des établissements sociaux qui relèvent de sa compétence, certaines dépenses qu'il estimait indues.

Au cours d'une réunion organisée sur place par le préfet, avec la participation notamment de représentants de trois ministères concernés – intérieur, justice, travail et affaires sociales –, du recteur et du président du conseil général, il a été convenu qu'en application, notamment, de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales, il incombait bien au président du conseil général de prendre en compte l'ensemble des besoins des établissements et des mineurs qui leur sont confiés.

Néanmoins, cette prise en considération globale n'exclut pas que des recettes complémentaires soient recherchées, et le conseil général a entrepris de solliciter la région pour qu'elle participe aux efforts de formation professionnelle. De même, la mise à disposition de personnel enseignant sera sollicitée de l'éducation nationale. La présence, dans les établissements, de médecins et de personnels paramédicaux qui assurent une fonction de suivi général n'est pas remise en cause ; par contre, les

interventions qui correspondent à des actes cliniques ponctuels seront financées dans le cadre du droit commun de l'assurance maladie.

Ainsi, les conditions de fonctionnement des établissements ne seront donc pas mises en péril et la qualité de la prise en charge des enfants sera maintenue.

Mme le président. La parole est à M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Je tiens à remercier M. le ministre des informations qu'il nous a données. Effectivement, j'ai conscience que le département du Rhône est un cas particulier. La question posée était claire ; la réponse me paraît tout à fait correcte. J'en prends acte et je la transmettrai à ceux qui étaient inquiets.

PACTE DE RELANCE POUR LA VILLE

Mme le président. M. Christian Dupuy a présenté une question, n° 852, ainsi rédigée :

« M. Christian Dupuy appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement sur le pacte de relance pour la ville, présenté le 18 janvier dernier par les ministres compétents, et qui comprend, entre autres propositions, l'assouplissement des règles du prêt à taux zéro dans les quartiers en difficulté. Il serait judicieux, semble-t-il, d'aller un peu plus loin dans ce sens en ouvrant, sur l'ensemble du territoire, l'accès de ces prêts aux locataires de logements HLM désirent se rendre propriétaires de leur logement, sans que cela soit assorti de conditions de travaux. Il lui demande si le Gouvernement entend envisager une telle mesure qui aurait l'avantage de favoriser l'accession à la propriété des ménages modestes et de faciliter l'intégration urbaine. »

La parole est à M. Christian Dupuy, pour exposer sa question.

M. Christian Dupuy. Monsieur le ministre du logement, le pacte de relance pour la ville, présenté le 18 janvier dernier par M. Gaudin et M. Raoult, ministres compétents, comprend, entre autres propositions, l'assouplissement des règles du prêt à taux zéro dans les quartiers en difficulté, en particulier le doublement de la part que ce prêt peut représenter dans le financement global. Il me semblerait judicieux d'aller plus loin dans ce sens en ouvrant, sur l'ensemble du territoire, l'accès au prêt à taux zéro aux locataires de logements d'HLM qui désirent s'en rendre propriétaires, mais en supprimant toute condition relative aux travaux.

En effet, un autre texte impose aux organismes d'HLM mettant en vente leur patrimoine de réaliser certains travaux avant la cession. Il y a donc incohérence entre les deux textes, car on ne saurait à la fois exiger que le vendeur accomplisse des travaux avant la vente, puis assujettir l'accès au prêt à taux zéro pour l'acquéreur à d'autres conditions de travaux.

Pour sortir de cet imbroglio, il serait utile que le prêt à taux zéro soit accessible aux locataires futurs acquéreurs sans conditions de travaux. Le Gouvernement entend-il prendre une telle mesure, qui aurait l'avantage de favoriser l'accession à la propriété des ménages modestes et de faciliter l'intégration urbaine ?

J'ajoute que cela aurait également un effet de relance sur l'ensemble de la chaîne du marché immobilier, quelque peu bloquée par le fait que les primo-accédants ont énormément de mal à financer leur première acquisition. Cette première accession pourrait se faire dans le parc

HLM et la modification que je sollicite des règles du prêt à taux zéro pour ce type d'acquisition permettrait sans doute d'apporter une réponse adaptée.

M. Michel Hunault. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, *ministre délégué au logement.* Monsieur le député, vous le savez, le Gouvernement s'est fixé comme objectif de rendre plus facile l'accession à la propriété.

Cette volonté s'est affirmée par une réforme du financement de l'accession en créant le prêt à taux zéro, que j'ai eu l'occasion de vous présenter. On peut constater aujourd'hui qu'il fonctionne bien sur le plan quantitatif puisque, dès les premiers mois de sa mise en place, le rythme d'environ mille offres de prêt par mois a été atteint, et au regard du profil des bénéficiaires. En effet, près de 80 p. 100 d'entre eux ont des revenus modestes, inférieurs ou égaux à 15 000 francs par mois. Nous avons ainsi relancé l'accession à la propriété sociale des ménages modestes, qui avaient gardé le désir d'accéder à la propriété mais qui ne le pouvaient plus.

Cette aide a déjà subi quelques adaptations.

D'une part, vous l'avez mentionné, pour faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en difficulté et contribuer ainsi fortement à la mixité urbaine, à la diversité dans l'habitat, le Gouvernement a renforcé la quotité de ce prêt dans les quartiers difficiles.

D'autre part, la lisibilité de l'aide, sa compréhension même, son adoption par nos concitoyens ont conduit le Gouvernement à l'utiliser pour une relance conjoncturelle, en réduisant la part de travaux nécessaire de 35 p. 100 du financement total, à 20 p. 100 seulement pour la durée de l'année 1996. Il suffit donc aujourd'hui d'un montant beaucoup plus réduit de travaux dans l'opération pour pouvoir bénéficier du prêt à taux zéro.

Les accédants du parc HLM peuvent évidemment bénéficier de cette aide s'ils achètent un logement, dès qu'ils remplissent les conditions. Cela dit, il est vrai, et vous l'avez souligné, que s'ils acquièrent un logement, même le leur, à l'intérieur du parc HLM, l'obligation faite aux organismes d'HLM de ne vendre que des immeubles suffisamment bien entretenus et répondant à des normes d'habitabilité minimale s'applique. Toutefois, elle n'empêche pas d'atteindre cette quotité de 20 p. 100 de travaux.

Je vous rappelle, en effet, que les deux conditions à remplir pour bénéficier du prêt sont, d'une part, que le logement soit achevé depuis plus de vingt ans – cette condition est généralement remplie – d'autre part, que le locataire qui acquiert son logement réalise 20 p. 100 du montant total de l'acquisition sous forme de travaux. Or cela ne me semble pas insurmontable puisque sont compris dans le montant de ces travaux, non seulement ceux qui auraient pour objet l'augmentation de la surface habitable, mais également tout ce qui concerne la modernisation, l'équipement, l'aménagement du confort du logement, les conditions de vie et de sécurité de leurs occupants et tout ce qui est destiné à réaliser des économies d'énergie. Ce que l'on appelle les travaux de menu entretien peuvent même être pris en compte lorsqu'ils sont consécutifs à des travaux répondant aux critères que j'ai cités.

Il existe donc aujourd'hui tout un ensemble de dispositions grâce auxquelles un locataire d'HLM, achetant son logement, peut bénéficier du prêt à taux zéro. Il faudra

dresser un bilan de cette action pour en tirer les conclusions qui s'imposent et voir si l'on pourrait, éventuellement, aller plus loin.

Mme le président. La parole est à M. Christian Dupuy.

M. Christian Dupuy. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, qui n'est toutefois pas totalement satisfaisante.

Certes, je comprends la difficulté à laquelle vous êtes confronté. Le prêt à taux zéro a remporté un grand succès et, dans la mesure où il n'est pas contingenté, son élargissement sans limites risquerait de peser lourd dans les finances de la nation.

Cela étant, le point précis que j'ai évoqué mérite d'être examiné sérieusement. Il s'agit non pas d'ouvrir une brèche considérable, mais de se limiter au parc immobilier HLM, dans lequel beaucoup de gouvernements successifs ont essayé de favoriser l'accession à la propriété. Une telle mesure permettrait de donner un coup de pouce alors que, actuellement, la « concurrence » du prêt à taux zéro risque de réduire le volume des accessions à la propriété dans le parc HLM.

Cela permettrait d'opérer une sorte de rééquilibrage qui serait particulièrement bienvenu. Je vous remercie, en tout cas, de nous avoir indiqué que vous souhaitiez continuer à réfléchir sur cette question et que la réponse que vous m'avez apportée n'est que provisoire.

LIGNE FERROVIAIRE NANTES-BORDEAUX

Mme le président. M. Jean-Luc Préel a présenté une question, n° 863, ainsi rédigée :

« M. Jean-Luc Préel interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la nécessaire amélioration de la ligne ferroviaire Nantes-Bordeaux. La Vendée est le seul département de la façade atlantique à ne pas bénéficier directement du TGV. La ligne est lente et vétuste. Pour prendre à Nantes le TGV de 7 h 34, le voyageur doit quitter La Roche-sur-Yon à 6 h 08. Pour celui de 9 h 35, le départ se fait à 8 h 03. Par conséquent, le temps nécessaire pour ces 65 kilomètres et la correspondance qui est souvent de une heure trente incitent de nombreux utilisateurs du TGV à utiliser leur voiture. La SNCF perd ainsi des clients. Pourtant, le train est un mode de locomotion plus sûr, moins polluant, moins consommateur d'énergie. Pour améliorer la fréquentation de la ligne, il est donc indispensable d'améliorer les temps de parcours et les correspondances, puis d'envisager l'électrification en accord avec les collectivités (région, département, ville de La Roche-sur-Yon). »

La parole est à M. Jean-Luc Préel, pour exposer sa question.

M. Jean-Luc Préel. La Vendée, monsieur le ministre du logement, est un département dynamique en termes économique, industriel et agricole, mais aussi un département touristique, le deuxième ou le troisième département français pour l'accueil des touristes selon les années.

Son désenclavement routier est en cours et sera quasiment achevé, du moins nous l'espérons, dans cinq ans.

Il n'en est pas de même pour le désenclavement ferroviaire. La Vendée est en effet le seul département de la façade atlantique à ne pas bénéficier du TGV, le seul de la Bretagne aux Pyrénées.

Certes, le TGV arrive à Nantes en deux heures, mais ensuite il faut attendre une correspondance qui n'est d'ailleurs pas toujours assurée, notamment le samedi, et utiliser une ligne lente et vétuste.

Ainsi, pour prendre à Nantes le TGV de sept heures trente-quatre, le voyageur doit quitter La Roche-sur-Yon à six heures huit. Pour celui de neuf heures trente-cinq le départ se fait à huit heures trois. De plus, il convient d'y ajouter la durée du trajet entre son domicile et la gare de La Roche-sur-Yon.

Par conséquent, le temps nécessaire pour parcourir les soixante-cinq kilomètres qui séparent La Roche-sur-Yon et Nantes et prendre la correspondance est souvent supérieur à une heure trente.

Dans ces conditions, de nombreux utilisateurs de TGV sont incités à utiliser leur voiture.

Pourtant, le train est un mode de transport plus sûr, moins polluant, moins consommateur d'énergie. La SNCF, responsable de ces horaires inadaptés, prend prétexte d'une fréquentation insuffisante pour ne pas investir.

Pour remplir son rôle de service public, c'est-à-dire être au service du public, pour améliorer la fréquentation de la ligne, il est donc indispensable que la SNCF améliore rapidement la correspondance, ce qui devrait être facile, et les temps de parcours, donc, qu'elle améliore la ligne puis entreprenne son électrification.

Les collectivités – région dans le cadre de l'arc atlantique, département, ville de La Roche-sur-Yon – le souhaitent et sont prêtes à participer.

Qu'en est-il de la SNCF et de l'Etat ?

M. Michel Hunault. Très bonne question !

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, auprès duquel je suis délégué, m'a chargé, compte tenu de l'impossibilité matérielle dans laquelle il se trouve d'être présent aujourd'hui, de vous transmettre sa réponse.

La modernisation de la ligne ferroviaire Nantes-Bordeaux a été fréquemment évoquée dans le cadre du débat préalable au TGV Bretagne - Pays de la Loire. M. le ministre de l'équipement est bien conscient de l'intérêt de cette opération mais, dans le même temps, il constate qu'elle n'a pas été proposée par les collectivités locales lors de la préparation de l'actuel contrat de plan Etat-région. C'est sans doute parce que l'électrification et la modernisation de la ligne seraient d'un coût très élevé, estimé à environ 3 milliards de francs.

En ce qui concerne plus précisément la ligne Nantes-La Roche-sur-Yon, son trafic est soumis à de fortes variations saisonnières et hebdomadaires. Le résultat d'exploitation est déficitaire. Les premières études ont montré que le coût des travaux d'électrification atteindrait environ 600 millions de francs.

L'avenir de la ligne Nantes-La Roche-sur-Yon-Bordeaux n'est toutefois pas nécessairement à rechercher du côté de lourds investissements d'amélioration de l'infrastructure.

Ainsi, un réaménagement de la desserte a été effectué le 28 mai 1995 pour mieux répondre aux vœux des usagers. Le meilleur temps de parcours est désormais de deux heures cinquante-huit entre Paris et La Roche-sur-Yon.

Des solutions autres que l'électrification sont par ailleurs envisageables. En effet, les liaisons intervilles pourraient être assurées par des automoteurs de la nouvelle génération, nettement plus rapides et plus confortables. L'essentiel est en effet d'assurer correctement la desserte des villes intermédiaires de la ligne.

C'est par une concertation étroite entre les collectivités locales, la SNCF et l'Etat que nous devrions arriver à définir et à mettre en œuvre les moyens les plus efficaces pour conforter, comme vous le souhaitez, monsieur le député, cette liaison importante pour la desserte de la façade atlantique.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais elle ne me satisfait pas totalement.

Avec la SNCF, en effet, le débat est toujours très difficile. Elle prend prétexte d'une mauvaise fréquentation pour ne pas investir. Or, pour prendre les deux TGV du matin à Nantes, il faut plus d'une heure trente-cinq depuis La Roche-sur-Yon. En conséquence, les utilisateurs préfèrent prendre leur voiture, ce qui permet à la SNCF de justifier son refus de réaliser des travaux par la faiblesse du nombre des voyageurs.

Je souhaite donc que, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Gouvernement témoigne d'une volonté forte et demande à la SNCF de consentir absolument un effort. En effet, la région des Pays-de-la-Loire, le département de la Vendée et la ville de La Roche-sur-Yon sont prêts à participer, ils l'ont dit à plusieurs reprises ; par conséquent, ne manquent à l'appel que les deux partenaires essentiels que sont la SNCF et l'Etat. Je compte donc sur vous, monsieur le ministre, pour faire passer le message.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au logement. Monsieur le député, je puis vous assurer que je serai votre interprète fidèle et votre avocat auprès de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, et je lui demanderai d'être votre intercesseur auprès de la SNCF.

PROJET D'AÉROPORT INTERNATIONAL DE NOTRE-DAME-DES-LANDES

Mme le président. M. Michel Hunault a présenté une question, n° 857, ainsi rédigée :

« M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur l'importance du projet d'aéroport international de Notre-Dame-des-Landes (département de Loire-Atlantique). Ce projet, qui recueille l'accord de plusieurs départements du Grand-Ouest, permettrait d'alléger le trafic des deux principaux aéroports parisiens. Le département de Loire-Atlantique a d'ailleurs acquis plusieurs milliers d'hectares à cet effet. Il lui demande s'il serait favorable à la construction de ce grand aéroport de l'Ouest qui constituerait un acte majeur d'aménagement du territoire. »

La parole est à M. Michel Hunault, pour exposer sa question.

M. Michel Hunault. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, que je remercie vivement de s'être déplacé

lui-même pour me répondre. Elle concerne le projet d'aéroport international de Notre-Dame-des-Landes, commune située dans le département de Loire-Atlantique.

Ce projet est soutenu par le conseil général de Loire-Atlantique qui, au cours de ces dernières années, a acquis plusieurs milliers d'hectares pour sa réalisation. Les départements voisins se sont accordés sur la nécessité de réaliser cet investissement, d'autant que l'aéroport de Nantes-Atlantique sera, semble-t-il, à saturation vers 2010. Le gouvernement précédent avait d'ailleurs confié une mission à M. Douffiagues concernant la faisabilité de la réalisation d'un troisième aéroport international pour alléger ceux d'Orly et de Roissy.

Ma question sera double. Le Gouvernement serait-il favorable à la réalisation de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, qui constituerait un acte majeur d'aménagement du territoire pour le Grand Ouest ? Quelle est la position du Gouvernement concernant l'éventualité d'une troisième plate-forme pour alléger les aéroports de Roissy et d'Orly ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Monsieur le député, en matière d'aménagement du territoire, je considère que l'évolution des infrastructures aéroportuaires doit s'appuyer sur deux principes complémentaires.

Premièrement, il faut privilégier l'essor des dessertes aériennes intérieures réalisées dans l'intérêt de l'aménagement du territoire. La mise en œuvre du fonds de péréquation des transports aériens y contribue dès à présent.

Deuxièmement, il faut faciliter le développement du trafic international des aéroports situés hors de l'Île-de-France et encourager la réalisation de plates-formes de correspondance dans les grandes villes de province. C'est facile à dire, beaucoup plus difficile à réaliser parce que les collectivités territoriales doivent aussi apporter leur contribution financière. Connaissant l'état des finances locales et la prudence des élus locaux, de nombreux rapports sont rédigés pour étudier l'évolution de la situation.

Je constate, comme vous venez de le faire remarquer, monsieur Hunault, que le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, en Loire-Atlantique, qui aurait pour vocation d'assurer le trafic à longue distance du Grand Ouest, répond à ces deux principes.

Ce type d'aéroport permettrait d'alléger le trafic international des deux aéroports parisiens d'Orly et de Roissy, grâce au développement de dessertes internationales directes sur les grandes métropoles françaises, et certaines compagnies aériennes de l'Union européenne pourraient décider d'y établir un nœud de correspondance important.

La réalisation d'un aéroport du type de celui que vous proposez à Notre-Dame-des-Landes présente donc un intérêt certain en termes d'aménagement du territoire.

Toutefois, pour réussir, un tel projet doit, d'une part, faire l'objet d'un consensus entre l'Etat et les collectivités locales concernées et, d'autre part, respecter les orientations du schéma national d'aménagement du territoire, dont l'élaboration est d'ores et déjà engagée, et du schéma des infrastructures aéroportuaires qui en découlera, conformément à la volonté exprimée par le Parlement lors du vote de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Il convient donc de poursuivre la réflexion.

Voilà, monsieur Hunault, la réponse que je suis en mesure d'apporter à votre intéressante question.

Mme le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse qui sera un formidable encouragement pour toutes les collectivités qui se mobilisent pour la réalisation de ce projet.

Le consensus entre l'Etat et les collectivités existe déjà entre celles qui sont concernées.

J'espère que, dans le cadre du schéma national en cours d'élaboration, ce projet pourra être retenu.

RÉPARTITION CANTONALE DE LA PRIME À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Mme le président. M. Jean-Luc Préel a présenté une question, n° 864, ainsi rédigée :

« M. Jean-Luc Préel interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur la répartition des cantons éligibles à la prime d'aménagement du territoire (PAT). La PAT a pour but de promouvoir les activités industrielles ou de recherche ; elle favorise la création ou l'extension d'entreprises et donc l'emploi. Pour renforcer son rôle et pour favoriser les cantons défavorisés, la loi d'aménagement du territoire prévoit que les possibilités d'exonération de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sont liées au bénéfice de la PAT. Des cantons vendéens en bénéficient parce qu'ils sont considérés comme faisant partie du bassin de Cholet. Des cantons beaucoup plus défavorisés (Palluau, Rocheservière, Le Poiré, Challans) n'en bénéficient pas. Ils sont ainsi doublement pénalisés puisqu'ils ne bénéficient pas de la PAT et ne peuvent exonérer les entreprises de la taxe professionnelle ou de la taxe foncière. Il lui demande quelles mesures concrètes il propose pour leur permettre d'accueillir les entreprises créatrices d'emploi et pour que celles-ci n'aient pas tendance à s'implanter dans des cantons bénéficiant de la PAT, connaissant déjà une situation économique et de l'emploi plus favorable. »

La parole est à M. Jean-Luc Préel, pour exposer sa question.

M. Jean-Luc Préel. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, la PAT a pour but de promouvoir les activités industrielles ou de recherche. Elle favorise la création ou l'extension d'entreprises, et donc l'emploi, dans des régions défavorisées.

Pour renforcer son rôle et pour avantager les cantons défavorisés, la loi d'aménagement du territoire – c'est logique – prévoit que les possibilités d'exonération de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sont liées au bénéfice de la PAT.

Le choix des cantons éligibles ne me semble pas avoir été effectué sur des critères très pertinents.

Des cantons vendéens en bénéficient parce qu'ils sont considérés comme faisant partie du bassin de Cholet et sont parmi les plus riches du département. Des cantons beaucoup plus défavorisés – Palluau, Rocheservière, Le Poiré, Challans – n'en bénéficient pas. Ils sont ainsi doublement pénalisés puisqu'ils ne bénéficient pas de la PAT et ne peuvent exonérer les entreprises de la taxe professionnelle ou de la taxe foncière.

Les entreprises déjà installées et qui envisagent une extension ou les nouvelles entreprises risquent de fuir ces cantons, ce qui aggraverait leur situation économique et bien sûr celle de l'emploi.

L'article 5 du décret du 6 février 1995 permet des dérogations. Dans quelles conditions les cantons non retenus à la PAT peuvent-ils en bénéficier ?

Quelles mesures concrètes proposez-vous pour leur permettre d'accueillir les entreprises créatrices d'emplois de telle sorte qu'elles n'aient pas tendance à s'implanter dans des cantons bénéficiant de la PAT, alors qu'ils connaissent déjà une situation économique et de l'emploi plus favorable ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Monsieur le député, l'existence d'avantages financiers ou fiscaux dans certaines zones est une composante nécessaire de l'aménagement du territoire, comme vous avez bien voulu le rappeler vous-même. Ces avantages permettent, en effet, d'établir une discrimination positive – c'est une expression à la mode – entre les territoires, soit pour compenser des handicaps, soit pour attirer des investissements industriels sur le territoire national.

Aussi, par définition même, toutes les zones ne peuvent pas être éligibles à la prime d'aménagement du territoire. La population couverte par la carte de cette prime représente néanmoins près de 41 p. 100 de la population française.

L'application stricte des critères communautaires aurait dû conduire à ne couvrir que 35 p. 100 de notre population lors de la dernière révision de cette carte. Des départements entiers auraient dû en être retirés. Nous avons cependant obtenu de la Commission de Bruxelles une couverture de la carte de la prime d'aménagement du territoire plus conforme à nos intérêts ; cela – vous vous en doutez bien – ne s'est pas fait sans peine.

Monsieur Prél, comme je le disais hier devant l'Assemblée à propos de la loi d'aménagement du territoire, dite loi Pasqua, de nombreux députés demandent que tels cantons en bénéficient alors que les critères ont été définis par le Parlement lui-même à la suite de l'adoption d'un amendement sénatorial, repris ensuite par une large majorité de votre assemblée ; ce n'est pas une initiative du Gouvernement.

Parmi les arguments forts que nous avons avancés à Bruxelles a figuré la nécessité d'attirer des investisseurs industriels dans les zones d'industrialisation ancienne en difficulté. C'est cette logique qui a conduit à retenir dans la carte de la prime d'aménagement du territoire les cantons vendéens du bassin d'emploi de Cholet et non pas, hélas ! ceux que vous venez citer.

Les cantons qui ne sont pas éligibles à cette prime ne seront pas pour autant dépourvus de moyens de soutenir les entreprises, en particulier les petites et les moyennes. Je pense à la faculté d'exonérer de taxe professionnelle pendant cinq ans les entreprises de moins de 250 personnes, selon une disposition introduite par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Je pense également au fonds de développement des PMI, mis en œuvre par les régions et l'État dans les contrats de plan. Il permet de subventionner les investissements des entreprises de moins de 50 salariés au taux de 15 p. 100 et ceux des entreprises de 50 à 250 personnes au taux de 7,5 p. 100.

Ces mesures en faveur des PME me semblent un moyen efficace de contribuer au développement économique des zones concernées. En effet, l'expérience de la précédente carte de la prime d'aménagement du territoire rural d'un grand projet industriel financé par cette prime. L'attente – hélas ! – peut durer longtemps, sans que rien ne vienne le plus souvent. Vos craintes étaient donc justifiées.

En revanche, la mobilisation de tous les acteurs économiques pour favoriser le développement des PME et en attirer de nouvelles est une méthode porteuse d'avenir. C'est le choix qu'a fait le Gouvernement en conservant des possibilités de soutien aux PME là où il n'était pas possible de maintenir la prime d'aménagement du territoire.

Monsieur Prél, dans un souci d'équité, le Gouvernement entend soutenir les zones fragiles. Où sont-elles ? Soit dans la France rurale, soit dans les cités urbaines. Si les zones de redynamisation rurale concernent 40 p. 100 du territoire et 4,5 millions d'habitants, les zones urbaines sensibles touchent 4 p. 100 du territoire, mais aussi 4 millions d'habitants dans les villes.

Il y a d'autres formules que vous connaissez parfaitement, compte tenu de votre grande expérience de la vie parlementaire.

Sur le fonds national du développement et de l'aménagement du territoire – je le dis aussi pour M. Hunault – les cantons dont le seuil démographique est légèrement supérieur à la barre que la loi Pasqua avait prévue n'entrent pas dans les critères. Il va de soi que nous serons très attentifs aux suggestions des représentants du peuple, en particulier quand elles sont formulées avec efficacité et avec délicatesse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Michel Hunault. Nous en prenons bonne note !

Mme le président. La parole est à M. Jean-Luc Prél.

M. Jean-Luc Prél. Je vous remercie de cette réponse, monsieur le ministre.

Vous connaissez la Vendée ; vous y êtes venu à plusieurs reprises. Je serai heureux de vous y accueillir à nouveau et de vous faire rencontrer les maires de communes situées dans les cantons qui n'ont pas été retenus pour la prime d'aménagement du territoire.

Vous nous avez indiqué à l'instant que le Gouvernement s'était bien battu pour que 41 p. 100 du territoire français soient retenus. Nous en sommes heureux pour le pays dans son ensemble, mais quand les cantons les moins favorisés, si l'on prend par exemple comme base le potentiel fiscal, ne sont pas retenus, les maires et les chefs d'entreprise craignent que l'on n'aboutisse à un certain démenagement, et non pas à un aménagement, du territoire. Je crois que vous serez sensible à cet argument.

Il y a probablement des mesures à prendre. Vous en avez évoqué quelques-unes et je vous en remercie. J'espère qu'elles permettront ainsi de maintenir un aménagement du territoire satisfaisant pour l'ensemble de la Vendée, qui est un département bien équilibré actuellement. Il ne faudrait pas qu'il pâtisse d'une carte établie par la DATAR dans des conditions qui n'ont peut-être pas été tout à fait pertinentes.

PRÉVENTION DES INONDATIONS

Mme le président. M. François-Michel Gonnot a présenté une question, n° 862, ainsi rédigée :

« Au lendemain d'inondations catastrophiques sur une grande partie du territoire national, le Gouvernement s'était engagé en janvier 1994 à mettre en place sur cinq ans un plan national de prévention des inondations. Il prévoyait des travaux pour un montant de plus de 10 milliards de francs, dont 40 p. 100 à la charge de l'Etat et 60 p. 100 à la charge des collectivités territoriales. Plusieurs parlementaires se sont inquiétés ces derniers mois de voir que, sur le terrain, ce plan avait du mal à se mettre en place. La plupart des travaux engagés relèvent davantage des missions traditionnelles de Voies navigables de France, ou des agences de l'eau, que d'une politique massive de prévention des inondations à laquelle l'Etat est pourtant censé consacrer, selon les lois de finances, plus de 200 millions de francs par an. Le Premier ministre s'était engagé, en novembre dernier, à ce que le ministère de l'environnement publie, avant le 31 décembre 1995, le bilan d'exécution du plan de janvier 1994 pour les années 1994 et 1995. Ce bilan devait permettre de vérifier, opération par opération, que les crédits dont le ministère de l'environnement, les services de la navigation et Voies navigables de France ont disposé ces deux dernières années ont été consommés conformément au plan de prévention des inondations. Constatant que ces chiffres n'ont toujours pas été rendus publics, M. François-Michel Gonnot aimerait savoir quand Mme le ministre de l'environnement compte tenir les engagements pris et rendre public ce premier bilan du plan de janvier 1994. »

La parole est à M. Jean-Luc Prével, suppléant M. François-Michel Gonnot, pour exposer sa question.

M. Jean-Luc Prével. Madame le président, M. François-Michel Gonnot, à la suite d'un petit ennui que j'espère sans gravité, m'a demandé de le remplacer.

Au lendemain d'inondations catastrophiques sur une grande partie du territoire national, le Gouvernement s'était engagé en janvier 1994 à mettre en place sur cinq ans un plan national de prévention des inondations. Il prévoyait des travaux pour un montant de plus de 10 milliards de francs, dont 40 p. 100 à la charge de l'Etat et 60 p. 100 à la charge des collectivités territoriales.

Plusieurs parlementaires se sont inquiétés ces derniers mois de voir que, sur le terrain, ce plan avait du mal à se mettre en place. La plupart des travaux engagés relèvent davantage des missions traditionnelles de Voies navigables de France, ou des agences de l'eau, que d'une politique massive de prévention des inondations à laquelle l'Etat est pourtant censé consacrer, selon les lois de finances, plus de 200 millions de francs par an.

Le Premier ministre s'était engagé, en novembre dernier, à ce que le ministère de l'environnement publie, avant le 31 décembre 1995, le bilan d'exécution du plan de janvier 1994 pour les années 1994 et 1995. Ce bilan devait permettre de vérifier, opération par opération, que les crédits dont le ministère de l'environnement, les services de la navigation et Voies navigables de France ont disposé ces deux dernières années ont été consommés conformément au plan de prévention des inondations.

Constatant que ces chiffres n'ont toujours pas été rendus publics, M. François-Michel Gonnot aimerait savoir quand Mme le ministre de l'environnement compte tenir les engagements pris et rendre public ce premier bilan du plan de janvier 1994.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Madame le président, je réponds à la place de Mme Lepage, ministre de l'environnement, retenue par une réunion importante.

La mise en œuvre du plan décennal de prévention des risques naturels, approuvé par le Gouvernement le 24 janvier 1994, est suivi avec attention par le ministère de l'environnement ; M. Gonnot le sait très bien.

Plusieurs de vos collègues qui ont participé à la commission d'enquête sur les crues, constituée en 1994 par votre assemblée et M. Gonnot en particulier avaient fait part à M. le Premier ministre de leur souhait d'une plus grande transparence sur l'utilisation des crédits ouverts par l'Etat dans le cadre du programme décennal de restauration et d'entretien des rivières de plus de 10 milliards de francs retenu dans le cadre du plan du 24 janvier 1994.

Mme Lepage m'a demandé de saluer la pertinence des conclusions de la commission d'enquête présidée par M. Philippe Mathot, député des Ardennes, et de M. Thierry Mariani, député du Vaucluse, son rapporteur.

Conformément à ce qui a été convenu avec M. Gonnot le 31 octobre 1995, la direction de l'eau du ministère de l'environnement a lancé aussitôt, auprès des préfets, une enquête pour faire un point complet précisant l'état d'avancement des opérations engagées en 1994 et 1995 avec le concours budgétaire du ministère de l'environnement, département par département.

Malgré l'ampleur des informations à recueillir et les difficultés de travail résultant des mouvements sociaux que nous avons connus à la fin de 1995, ce bilan a été achevé le 20 décembre 1995 et a été transmis au cabinet du Premier ministre le 27 décembre 1995.

Il se présente sous forme d'un rapport de synthèse de 173 pages faisant le point de l'avancement des programmes région par région et de trois annexes regroupant les fiches descriptives des opérations financées avec le concours du ministère de l'environnement, opération par opération, soit plus de 600 opérations sur l'ensemble du territoire national.

Mme Lepage a tenu à remercier les services préfectoraux et la direction de l'eau pour la diligence et l'efficacité dont ils ont su faire preuve pour ce travail très important.

Ce bilan présente de façon très détaillée l'utilisation par le ministère de l'environnement de 620 millions de francs engagés en 1994 et 1995 pour les travaux du programme décennal de restauration et d'entretien des rivières et l'état d'avancement des opérations financées avec ces crédits.

L'importance du document, qui comporte plus de 900 pages, n'a pas permis sa reproduction immédiate. Un premier tirage a toutefois été effectué. Mme Lepage en remettra aujourd'hui même un exemplaire à M. le président de l'Assemblée. Dix exemplaires seront mis dans quelques jours à la disposition des parlementaires qui s'intéressent à ce sujet. Ainsi, les résultats seront-ils largement diffusés.

Un bilan similaire sera effectué, pour les opérations engagées par Voies navigables de France, par les services du ministère en charge des transports dont relève cet établissement.

Ainsi, tous les engagements qui avaient été pris par le Gouvernement seront respectés.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Luc Prével.

M. Jean-Luc Prével. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse extrêmement complète et des informations que vous venez d'apporter. Je les transmettrai à M. Gonnot qui, je l'espère, en sera satisfait.

Mme le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

Avant que nous n'abordions l'examen, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, je vais suspendre la séance quelques instants, étant précisé que l'examen du second texte inscrit à notre ordre du jour aura lieu cet après-midi.

Suspension et reprise de la séance

Mme le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt, est reprise à onze heures trente.)

Mme le président. La séance est reprise.

2

VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (n^{os} 2491, 2555).

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Madame le président, mesdames et messieurs les députés, comme le souligne fort opportunément M. Houssin dans son rapport, l'important travail d'approfondissement que l'Assemblée nationale a conduit en 1995 à propos du projet de loi relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers n'aura pas été vain. Et je tiens tout particulièrement à remercier le rapporteur, le président et l'ensemble des membres de la commission des lois pour le travail qu'ils ont effectué.

Grâce à une réflexion minutieuse et conjointe avec le Gouvernement, le projet que votre assemblée a adopté en novembre dernier a trouvé l'équilibre qui pouvait lui manquer dans sa version primitive.

Le texte que le Sénat a adopté le 17 janvier respecte les principes fondamentaux que vous aviez dégagés et parachève votre réflexion. Je me réjouis qu'il ait été élaboré progressivement, dans une parfaite collaboration avec le Gouvernement.

C'est ainsi que, s'agissant de la place centrale occupée par la convention dans la régulation des relations entre les services d'incendie et de secours et les employeurs, l'article 3 adopté par le Sénat répond parfaitement à l'attente que de nombreux députés avaient manifestée en première lecture.

De même, s'agissant de la formation, le nouvel article 5 traduit bien le besoin de souplesse que nombre d'entre vous avaient exprimé dans la mise en œuvre, sur le terrain, de ce nouveau droit ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires.

Bien d'autres points témoignent de la complémentarité des travaux entre les deux chambres.

Dès lors, la deuxième lecture s'en trouve simplifiée puisque la plupart des articles sur lesquels votre Assemblée doit se prononcer aujourd'hui n'ont pas été affectés par des modifications de fond.

Je me félicite que l'on ait pu, grâce à un travail préparatoire constructif et à une écoute attentive, dépasser nos différences sur ce texte qui, en dynamisant le volontariat chez les sapeurs-pompiers, apporte, je le crois très profondément, une réponse adaptée aux besoins de sécurité de nos compatriotes.

Par ailleurs, et je tiens à le souligner avec force, ce projet témoigne de la volonté du Gouvernement de donner à notre idéal républicain un moyen puissant d'expression.

Par suite, le Gouvernement souhaite que l'Assemblée nationale adopte en l'état le texte voté par le Sénat.

Le vœu du Gouvernement est près d'être exaucé puisque, en définitive, votre commission et vous-mêmes, mesdames et messieurs les députés, avez déposé peu d'amendements. Si vous le voulez bien, je m'exprimerai sur chacun d'eux au fur et à mesure de leur examen, dans un esprit, qui a toujours été le mien, d'ouverture et de tolérance.

Je souhaiterais toutefois apporter dès à présent deux réponses particulières à des points précis soulevés par le projet de loi.

L'article 6 d'abord, adopté en termes identiques par les deux chambres, prévoit que le temps passé en formation ou en opération pendant les heures de travail est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits que le salarié tire de son ancienneté.

L'Association des maires de France m'a fait part des difficultés d'application de cette disposition aux cas particuliers des élus, s'agissant précisément du calcul des retraites. Comment, en effet, dès lors que le salaire est suspendu et que, corrélativement, les cotisations retraite ne sont versées ni par l'employeur ni par l'employé, garantir les droits de ce dernier en matière de retraite ?

Afin de trouver une solution adaptée à ce problème, qui est certes financier mais aussi pratique, je mettrai en place, dès l'adoption du projet de loi, un groupe de travail réunissant l'ensemble des parties prenantes – y compris, bien sûr, les représentants de la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Ainsi, les mesures réglementaires nécessaires pourront être prises le plus rapidement possible, afin d'éviter tout retard.

En dernier lieu, et s'agissant de l'allocation de vétérance – qui a soulevé de nombreuses discussions – le texte prévoit une part fixe et une part variable. Certains s'étant inquiétés d'éventuelles dérives financières, je veux apporter les apaisements nécessaires.

L'allocation de vétérance – tout comme les vacances perçues par les sapeurs-pompiers volontaires – présente une valeur symbolique. Elle ne s'inscrit pas dans une logique de rémunération d'un service rendu. Si tel avait été le cas, il aurait fallu en augmenter le montant et, parallèlement, l'assujettir aux prélèvements fiscaux et sociaux.

Par suite – et je le dis sans ambiguïté – l'allocation de vétérance issue du projet de loi conservera cette valeur symbolique à laquelle, d'ailleurs, les sapeurs-pompiers volontaires sont très attachés. Aussi ses évolutions en valeur seront-elles limitées.

Je précise que les simulations auxquelles le ministère de l'intérieur a procédé pour mesurer l'impact financier de la loi se sont appuyées sur une valeur moyenne de l'allocation de vétérance – part forfaitaire plus part variable – de 2 400 francs.

Enfin, il est bien entendu que la part variable de l'allocation de vétérance entrera en vigueur progressivement à partir du 1^{er} janvier 1998. Elle sera perçue par les sapeurs-pompiers volontaires qui deviendront vétérans à compter de cette date.

Il va de soi, mesdames et messieurs les députés, et je le dis avec force, que les associations représentatives des collectivités locales seront associées à l'élaboration des décrets d'application du projet de loi et, tout particulièrement, du décret et de l'arrêté nécessaires à la mise en œuvre des dispositions financières.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les observations que je souhaitais formuler au moment où nous examinons, en deuxième lecture, ce projet. Encore une fois, merci pour votre collaboration.

Merci, monsieur le président de la commission des lois, pour l'aide que vous nous avez apportée.

Merci, monsieur le rapporteur, d'avoir su comprendre, au cours de nos multiples réunions de travail, quelles étaient les nécessités de la sécurité et quel était le souci du Gouvernement.

Ainsi, avec le Sénat, nous avons élaboré un texte efficace, qui donne au volontariat une nouvelle dimension. *(Applaudissement sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mme le président. La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voici bientôt un an, le 2 mars 1995, le Gouvernement déposait sur le bureau de notre assemblée ce texte relatif au volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Il aura fallu une longue maturation, quelques péripéties, un premier rejet par notre commission des lois, pour que ce texte nous revienne en deuxième lecture, enrichi et équilibré.

En effet, tout en donnant un statut légal aux sapeurs-pompiers volontaires, il fallait trouver un fragile équilibre.

En effet, il fallait inciter nos jeunes à contracter un engagement dans un corps de sapeurs-pompiers en leur permettant ainsi de donner un sens à leur vie, celui du courage et du dévouement. Les récents événements météorologiques du Sud-Est ont, une nouvelle fois, démontré, s'il en était besoin, ce courage, ce professionnalisme et ce dévouement.

Il fallait aussi faire en sorte que l'employeur potentiel, dans le contexte économique actuel, non seulement ne soit pas découragé d'embaucher un sapeur-pompier, mais au contraire, dans la mesure du possible, y soit incité.

Il fallait, enfin, faire en sorte que cette réforme ne pèse pas trop lourdement sur les collectivités locales, principaux financeurs des services d'incendie et de secours.

Le temps dépensé depuis le 2 mars 1995 n'a pas été inutile pour essayer de trouver cet équilibre entre exigences du service public et contraintes d'un emploi.

En effet, l'architecture de ce texte n'a pas été profondément perturbée par le Sénat. Bien au contraire, de nombreux aménagements l'ont améliorée et renforcée tout en

confirmant de nombreux points de convergence entre nos deux assemblées ; en particulier pour reconnaître le rôle des sapeurs-pompiers volontaires sur l'ensemble du territoire, pour aménager leur protection contre les licenciements et les sanctions disciplinaires, pour assimiler leurs missions opérationnelles et leurs activités de formateur à un travail effectif et pour définir le financement et la gestion de l'allocation de vétérance.

Les seize articles restant en navette portent, pour l'essentiel, sur les rapports entre les employeurs et les sapeurs-pompiers volontaires et sur les allocations auxquelles, après leur période d'activité, ces derniers ou leurs ayants cause peuvent prétendre.

Les thèmes encore en discussion peuvent être ramenés à trois.

Très soucieuse d'encourager le volontariat, notre assemblée avait offert aux employeurs une alternative. Soit ils passaient une convention avec le SDIS et, si les autorisations d'absence ne pouvaient être refusées en deçà, d'un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat, elles faisaient l'objet, au-delà, d'une compensation financière. Soit ils optaient pour le régime légal et ne pouvaient s'opposer aux absences des sapeurs-pompiers volontaires qu'en invoquant les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public les employant.

Jugeant ce dispositif trop contraignant pour les employeurs, le Sénat l'a aménagé sur trois points : la convention n'est plus présentée comme appelée à régir le droit commun et le seuil sera fixé par voie conventionnelle ; enfin et surtout, les autorisations d'absence des sapeurs-pompiers volontaires pourront être refusées, qu'il y ait ou non convention, si les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public l'exigent. Votre commission vous propose de se rallier à ces dispositions qui ont l'avantage de la clarté et assurent un équilibre satisfaisant entre les nécessités du service public et les besoins des employeurs.

Parmi les autres pistes qu'avait explorées également notre assemblée, à l'instigation de la commission des lois, pour développer le volontariat et le rendre attractif auprès des entreprises, l'institution d'un abattement sur les primes d'assurance incendie des employeurs figurait en bonne place. Rejoignant sur ce point le Gouvernement, le Sénat a décidé de renvoyer à une convention conclue entre l'Etat, les organisations professionnelles représentant les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires et les entreprises d'assurance le soin de déterminer les conditions de réduction des primes d'assurance incendie dues par les employeurs de salariés ou d'agents publics ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires.

Tout en étant bien consciente des imperfections du texte qu'elle avait adopté, votre commission a considéré que la rédaction du Sénat, déjà suggérée par le Gouvernement en première lecture, ne garantissait nullement la signature d'une telle convention.

Aussi, fidèle à la démarche qu'elle avait suivie en première lecture, a-t-elle adopté un amendement prévoyant que, à défaut de la convention nationale passée avant le 1^{er} juin 1997, l'emploi de sapeurs-pompiers volontaires donnerait droit à un abattement proportionnel à leur effectif dans la limite d'un plafond de 25 p. 100 de la prime. Nous vous demanderons de suivre la commission en soutenant cette incitation à la conclusion d'une convention.

Il reste une dernière divergence, minime, entre nos deux assemblées, qui a trait à l'allocation de vétérance. Celle-ci, rappelons-le, comprend une part forfaitaire et

une part variable. Le Sénat a souhaité que le montant de la part variable soit plafonné à hauteur de celui de la part forfaitaire. Mais votre commission a estimé qu'un tel plafonnement n'était pas dans l'esprit de ce texte et irait à l'encontre de l'objectif de récompense du mérite individuel qui s'attache à la part variable. En outre, il serait très vite porté à son montant maximal et qui risquerait de tirer pernicieusement la part forfaitaire vers le haut. La commission est donc revenue sur ce plafonnement.

Au total, les points de vue de nos assemblées ne sont guère éloignés. En adoptant ce projet de loi, tel qu'il a été amendé par votre commission, vous répondrez à une attente très forte des sapeurs-pompiers et des collectivités locales.

Actuellement, la photographie qui apparaît sous nos yeux de ce qui se pratique, sur l'ensemble du territoire, en matière de gestion des sapeurs-pompiers volontaires est pour le moins contrastée. On ne peut laisser perdurer une telle situation.

Ce texte, sans être trop contraignant, et tout en uniformisant dans l'Hexagone une gestion actuellement disparate, fixe un cadre dans lequel chacun – collectivités locales, employeurs et sapeurs-pompiers volontaires – s'insère en gardant une aire de liberté, qui ne peut qu'enrichir, en complément des sapeurs-pompiers professionnels, ce corps irremplaçable des sapeurs-pompiers volontaires que beaucoup de pays nous envient. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Discussion générale

Mme le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Arnaud Cazin d'Honincthun.

M. Arnaud Cazin d'Honincthun. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après la première lecture du projet de loi sur les sapeurs-pompiers volontaires dans chacune de nos assemblées, l'essentiel est fait.

En premier lieu, nos deux assemblées se trouvent d'accord sur le principe d'une reconnaissance du rôle des sapeurs-pompiers volontaires dans la protection civile et sur le principe d'un statut définissant clairement, et non point de manière disparate, leurs droits et obligations.

En deuxième lieu, elles sont d'accord pour reconnaître aux sapeurs-pompiers volontaires, soit pour les besoins de leur formation, soit pour les besoins de leurs missions, le droit à des autorisations d'absence, le problème étant de savoir dans quelles limites ce droit peut s'exercer.

Enfin, nos deux assemblées sont d'accord sur la légalisation du régime des vacances et de l'allocation de vétérance, et l'uniformisation de ce régime sur l'ensemble des départements.

Ces trois ensembles de dispositions définissent clairement les éléments d'un statut autour d'un point d'équilibre entre les sujétions des sapeurs-pompiers volontaires, les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public employeur, et les besoins du service départemental d'incendie.

Reste pendante la question suivante : où se situe précisément ce point d'équilibre, dans le triangle magique de ces trois séries d'intérêts qu'il nous faut concilier ?

De ce point de vue, la rédaction du Sénat nous paraît rejoindre les préoccupations que nous avons exprimées en première lecture. Le système retenu par l'Assemblée

nationale au terme de la première lecture, M. le rapporteur l'a rappelé, était le suivant : fixation d'un seuil par décret en Conseil d'Etat ; en deçà de ce seuil, en cas de convention entre l'entreprise et le service, le droit à des autorisations d'absence était reconnu sans contrôle ; au-delà de ce seuil, était prévu un droit à compensation pour l'entreprise ; enfin, en l'absence de convention, le droit à autorisations d'absence était quasiment illimité de fait sans compensation.

Ce système nous paraissait inutilement compliqué dans la mesure où il panachait le réglementaire par le décret en Conseil d'Etat et le conventionnel. Il nous paraissait aussi centralisateur, loin des préoccupations du terrain. En outre, les sujétions d'une entreprise ne ressemblent pas à celles d'une autre, et seule la convention peut s'adapter à la diversité des situations.

Le Sénat y a substitué un système incontestablement plus clair, puisque le seul effet de la convention, désormais, est de permettre le droit à compensation de l'entreprise, ce qui la rend très attractive.

Excepté sur ce point, sur lequel nous rejoignons totalement l'opinion de la Haute assemblée, nous soutiendrons les efforts de la commission pour rendre effectif le régime d'abattement sur les primes d'assurance au profit des entreprises qui emploient des sapeurs-pompiers volontaires. Dans l'ensemble, nous partageons l'inspiration de la commission et de son rapporteur, qui ont effectué la première percée vers l'amélioration de leur statut.

Le présent texte recueille donc notre accord. Nous souhaiterions seulement, mais cela nous renvoie à un autre débat, que l'amélioration du statut des pompiers volontaires ait une raison d'être, en d'autres termes, que les réformes envisagées sur la départementalisation des sapeurs-pompiers ne conduisent pas à une extinction de fait du volontariat par substitution progressive des professionnels aux volontaires. Telle est la crainte que nous exprimons.

Cela étant, le projet de loi recueille notre entier accord et l'UDF vous apportera, monsieur le ministre, son soutien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Michel Grandpierre.

M. Michel Grandpierre. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les parlementaires communistes, tant ici en première lecture qu'au Sénat il y a quelques semaines, ont déjà exprimé leurs interrogations sur ce projet de loi relatif au volontariat des sapeurs-pompiers, texte d'ailleurs étroitement lié au projet de loi relatif à la départementalisation des services de secours et d'incendie que nous examinerons un peu plus tard.

Je me contenterai donc de résumer nos réflexions.

Le volontariat chez les sapeurs-pompiers connaît aujourd'hui une crise.

Face à l'augmentation des risques de toute nature liés au développement de l'habitat urbain, à la désertification du monde rural et à la concentration des installations industrielles et commerciales, nombreux, en effet, sont les centres de secours qui éprouvent des difficultés à assurer des interventions dont le nombre ne cesse d'augmenter.

Cela a été dit, en trente ans, alors que ces interventions ont été multipliées par vingt, les effectifs de sapeurs-pompiers n'ont progressé que de 15 p. 100, et l'évolution des risques est telle qu'elle rend indispensables des centres

de secours mieux équipés et des corps de sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires, aux effectifs plus nombreux.

Car, pour notre part, nous n'opposons pas les professionnels et les volontaires. Il faut des sapeurs-pompiers professionnels en plus grand nombre dans les concentrations urbaines, les villes et les centres de secours principaux, pour intervenir, pour encadrer et faire de la formation. Il faut aussi des sapeurs-pompiers volontaires qui concourent à la sécurité et sur lesquels on puisse s'appuyer, notamment dans les zones rurales.

Ce qu'attendent aujourd'hui des pouvoirs publics les 203 000 sapeurs pompiers volontaires, c'est une véritable reconnaissance de leur statut, ce qui passe notamment par l'aménagement d'une réelle disponibilité.

Le présent texte tente d'apporter une réponse en reconnaissant le rôle de ces volontaires. Il ne faudrait pas pour autant prendre prétexte de cette valorisation pour remettre en cause le nombre, le statut et la place des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois publics ne peuvent pas être compensés par le seul volontariat, ni du reste par les appelés du contingent.

Une étude de septembre 1995 indique d'ailleurs qu'à partir de mille interventions par an, soit trois par jour, le rythme n'est plus supportable pour les sapeurs-pompiers volontaires dont la disponibilité est incertaine pendant les heures ouvrables des entreprises, l'un des critères de l'efficacité opérationnelle des services d'incendie et de secours étant la capacité à faire partir immédiatement, dès l'alerte, un engin de secours avec une équipe au complet.

Sans se substituer, je le répète, aux emplois publics de sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires ont donc toute leur place et la question de leur disponibilité est une question centrale.

Sur les 203 000 volontaires, les deux tiers sont des salariés et l'engagement de leur entreprise à assumer cette disponibilité est nécessaire.

Aussi, sommes-nous opposés à la possibilité donnée aux entreprises de refuser les autorisations d'absence. La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires doit être soumise, selon nous, aux seuls impératifs de la sécurité civile et de l'intérêt général.

Outre la disponibilité pour intervenir, il faut donc donner aux sapeurs-pompiers volontaires la disponibilité pour se former. A ce propos, nous contestons le nombre de jours prévus dans le projet, pour la formation, nombre que nous jugeons insuffisant pour permettre l'acquisition des techniques nécessaires à des interventions de plus en plus diverses.

Le projet montre bien la contradiction qui existe entre les impératifs de la sécurité civile et l'intérêt à court terme des employeurs.

Nous pensons que les entreprises ont un rôle à jouer en matière de prévention. Malheureusement, nous devons bien constater dans les faits leur démission croissante dans ce domaine. Aussi proposons-nous que les entreprises dont l'activité engendre des risques pour la sécurité soient taxées et que, à l'inverse, les entreprises ayant une politique de prévention des risques soient encouragées. De même, la participation des compagnies d'assurances à la prévention devrait être recherchée.

Enfin, je voudrais revenir sur le financement du service public national des centres d'incendie et de secours, qui est aujourd'hui supporté essentiellement par les collectivités locales.

Alors qu'une partie de plus en plus importante des risques est liée aux politiques générales, aux politiques gouvernementales – transport, urbanisation, extension des friches –, l'Etat ne participe que très peu au financement des secours, généralement moins de 3 p. 100. Le reste, soit 97 p. 100, se répartit entre les communes, les districts, les syndicats de communes et les conseils généraux. Tant qu'on ne changera pas ce rapport, on ne pourra pas régler les problèmes des services d'incendie et de secours.

Je note pour terminer que si l'allocation de vétérance, qui répond à une attente, figure dans le texte, l'Etat n'y met pas un sou. Pourtant, ce pourrait être un premier signe de la reconnaissance de l'Etat envers les sapeurs-pompiers volontaires.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste s'abstiendra sur ce texte qui risque de ne donner satisfaction ni aux sapeurs-pompiers ni aux collectivités locales. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le ministre de l'intérieur. Courage, fuyons !

Mme le président. La parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

M. Jean-Claude Lenoir. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà déjà plusieurs années – nous l'avons dit lors de la première lecture – que le volontariat tend à se tarir. Malgré tous les efforts qui ont été déployés par les chefs de centre pour attirer de nouvelles recrues, les jeunes sont de moins en moins nombreux à se porter candidats pour devenir sapeurs-pompiers volontaires.

Cette situation très préoccupante est le produit de plusieurs facteurs : l'évolution du mode de vie, bien sûr, et surtout la situation économique. La concurrence est de plus en plus vive, le chômage sévit et, dans ce contexte, on comprend que les salariés hésitent à se porter volontaires lorsqu'ils savent que leurs absences répétées risquent de nuire à leur carrière, voire à leur situation présente.

A cela s'ajoute, à l'évidence, un manque de reconnaissance du rôle des sapeurs-pompiers volontaires.

Ce projet de loi devrait y remédier. Il arrive à point nommé pour enrayer la crise du volontariat en réaffirmant le rôle essentiel des sapeurs-pompiers volontaires dans notre dispositif de protection civile et en leur redonnant confiance.

Il contient des dispositions concrètes qui étaient très attendues par les sapeurs-pompiers volontaires, ce dont j'ai pu, comme mes collègues, me rendre compte sur le terrain lorsque j'ai exposé les grandes lignes du texte que nous avons adopté en première lecture, notamment à l'occasion des traditionnelles cérémonies de la Sainte-Barbe.

Je voudrais, monsieur le ministre, profiter de cette deuxième lecture pour appeler votre attention sur deux points.

Tout d'abord, dans mon département de l'Orne, que vous connaissez bien...

M. le ministre de l'intérieur. Voisin de l'Eure !

M. Jean-Claude Lenoir. ... certains centres ne disposent pas de dispositifs d'appel individuel. C'est la sirène qui déclenche l'alerte. De ce fait, il arrive que des volontaires se présentent inutilement au centre de secours, où ils sont alors en surnombre. Et se pose le problème de l'indemnisation de ces personnes.

Il y a quelques années, tous les sapeurs-pompiers qui se présentaient dans mon département étaient indemnisés pour une, voire pour deux heures, et cela dans la limite de cinq hommes. Or, aujourd'hui, ce n'est plus le cas. L'indemnisation ne porte que sur un quart d'heure, ce qui est vraiment dérisoire, et surtout elle est limitée à deux hommes au maximum. Dans ces conditions, les volontaires hésitent à se déplacer, et on le comprend.

Il y a un second problème que je voudrais vous soumettre, monsieur le ministre. Un certain nombre de sapeurs-pompiers volontaires sont de garde, notamment le week-end. Ils sont donc astreints à rester à leur domicile, tout près du téléphone, ou à passer de longues heures à la caserne. Ils ne sont pas indemnisés. Bien entendu, le nombre de volontaires tend à diminuer, ce qui se comprend ! Passer un dimanche dans une caserne plutôt qu'en famille est une contrainte qui a pour effet d'isoler les personnes qui sont volontaires. Que pourrions-nous faire, monsieur le ministre, pour remédier à cette situation ?

Vous me répondez peut-être que les collectivités locales peuvent financer de telles vacations. J'appelle tout de même votre attention sur le coût que représente pour les collectivités locales l'organisation des secours et de la lutte contre l'incendie.

Vous avez fait réaliser une enquête – et le département de l'Orne a été choisi parmi les cinq ou six départements tests –...

M. Jean Proriol. Onze !

M. Jean-Claude Lenoir. ... afin de mieux connaître le coût de ces services. Il en ressort que les communes participent à hauteur de 50 p. 100, le département 38 p. 100 et l'Etat un peu moins de 10 p. 100. A cela s'ajoutent d'autres participations, au demeurant fort modestes, qui permettent d'atteindre 100 p. 100.

Revaloriser aujourd'hui les vacations augmenterait la charge pesant sur les collectivités locales, ce qui poserait des problèmes.

Je souhaite, monsieur le ministre, que nous réfléchissions ensemble à ce point, qui n'est pas mineur.

Actuellement, une organisation repose sur des professionnels et une autre organisation, complémentaire, repose sur les volontaires. Ne pourrait-on envisager une organisation qui corresponde à un niveau intermédiaire et constitue une sorte de noyau dur à l'intérieur des centres de secours, comprenant des gens présents d'une façon plus permanente, notamment le week-end et, éventuellement, par roulement, la nuit ?

Mais se pose le problème de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, et nous ne voyons pas comment le résoudre.

Je profite de l'occasion, monsieur le ministre, pour vous remercier de votre participation à ce débat très important et vous dire, après d'autres intervenants, que les sapeurs-pompiers volontaires de nos départements ont apprécié les efforts qui ont été réalisés par vous-même et par le Parlement. Nous attendons tous que cette loi soit appliquée. Cela ne dépend que de nous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Claude Girard.

M. Claude Girard. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai eu l'occasion d'affirmer à cette tribune, le 22 novembre dernier, lors de l'examen

en première lecture du projet de loi sur le volontariat des sapeurs-pompiers, le rôle essentiel qu'ils ont joué dans les réponses que les pouvoirs publics ont apportées au besoin de sécurité des populations.

J'ai tenu à rappeler également l'extrême disponibilité dont savent faire preuve ces hommes de devoir et les liens très forts qui unissent, surtout dans les petites communes, les sapeurs-pompiers volontaires à la population.

Je me réjouis, ce matin, de pouvoir débattre aussi rapidement en deuxième lecture de ce projet de loi et tiens à saluer le travail préparatoire constructif qui a été effectué, ainsi que la complémentarité des travaux entre l'Assemblée nationale et le Sénat, qui nous permet d'examiner aujourd'hui un texte présentant peu de différences avec celui que nous avons approuvé en première lecture.

Ce projet de loi va donner un souffle nouveau au volontariat en France, en permettant notamment une réelle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et en développant la formation permanente, garantie évidente conduisant, d'une part, à inciter à une plus grande mobilisation et à une plus grande implication des volontaires, et, d'autre part, à accroître la qualité du service rendu à la population.

Le Sénat a maintenu le dispositif qui prévoit une durée minimale de formation des sapeurs-pompiers volontaires à raison de trente jours répartis au cours des trois premières années.

Dans ce cadre, une durée impérative de dix jours de formation la première année aura le mérite de rendre opérationnels les sapeurs-pompiers volontaires.

Enfin, nous avons évoqué la relance du volontariat en la conditionnant par la relance des vocations, notamment chez les plus jeunes de nos concitoyens.

L'Assemblée nationale avait décidé, pour ce faire, d'accroître sensiblement le nombre d'appelés du service national qui effectuent leurs obligations militaires dans le corps des sapeurs-pompiers.

Je me réjouis que le Sénat ait conféré un caractère prioritaire à cet accès dans le service de sécurité civile du service national à tous les jeunes ayant accompli plus d'une année dans un corps de sapeurs-pompiers volontaires, à la condition qu'ils s'engagent, à l'issue de leur service national, à poursuivre pendant cinq années au moins leurs activités de sapeurs-pompiers volontaires.

Ce projet de loi va permettre, j'en suis convaincu, d'atteindre les trois objectifs fondamentaux susceptibles de redynamiser le volontariat en France, à savoir : affirmer clairement la reconnaissance expresse du volontariat comme clé de voûte de la sécurité civile ; favoriser le développement du volontariat des sapeurs-pompiers, sans créer de charges excessives pour leurs employeurs ; enfin, généraliser et clarifier le versement de l'allocation de vétéran perçue par les anciens sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur le ministre, nous allons voter ce matin le projet de loi sur le développement du volontariat des sapeurs-pompiers et, cet après-midi, notre assemblée va pouvoir débattre du texte sur l'organisation départementale des services d'incendie et de secours.

Que vous défendiez le même jour ces deux projets de loi démontre la volonté politique dont vous avez su faire preuve pour que notre assemblée puisse examiner consécutivement deux textes complémentaires, solidaires et inséparables.

Je me réjouis donc que nous puissions, au cours de l'année 1996, voter ce texte attendu par la profession et par tous ceux qui concourent à la sécurité civile de notre

territoire, mais je serais tenté de dire que beaucoup reste à faire et que nous devons accompagner le vote de cette loi par une intense mobilisation des collectivités locales et des entreprises et par une campagne d'explication.

En effet, la réussite des dispositions que contient ce texte dépend en grande partie de leur bonne application au niveau local et de la volonté publique de chacun des acteurs de travailler de concert pour promouvoir et développer le volontariat.

Vous pouvez compter, monsieur le ministre, sur toute ma disponibilité et ma détermination à prendre, modestement, ma part à cette œuvre d'explication et de concertation, en tant que responsable des services d'incendie et de secours au sein du district du grand Besançon.

Parce que, aujourd'hui, plus que jamais, nous avons besoin du volontariat pour redonner à notre jeunesse une raison légitime de servir la République et parce que vous avez su faire preuve, depuis votre entrée en fonctions, d'une réelle détermination pour atteindre cet objectif, je voterai, ainsi que le groupe du Rassemblement pour la République, ce projet de loi avec enthousiasme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les sapeurs-pompiers volontaires attendaient avec impatience la loi qui leur donnerait non seulement un statut, mais aussi des droits consacrant le caractère exceptionnel de leur engagement, image même et tout à fait exemplaire du concept républicain de la solidarité humaine.

Voici des hommes et des femmes qui font bien plus que d'être de bons citoyens ! Leur conception élevée du devoir les conduit à faire partie d'unités organisées, à consentir à la discipline d'un corps, à subir un entraînement souvent poussé, à accepter des absences souvent fréquentes et répétées, et aussi à retourner sur les bancs de l'école, à faire des efforts de formation pour être à même de remplir correctement leur mission au service des autres, dans des interventions qui sont de plus en plus compliquées et dangereuses, et avec des moyens de plus en plus sophistiqués, difficiles à mettre en œuvre, et qui représentent aussi pour la collectivité qui les met à leur disposition des investissements souvent très coûteux.

Ce sont donc des Français d'élite. La présente loi commence à reconnaître qu'ils sont, en effet, au milieu de tous les autres, des citoyens particulièrement précieux. Je m'en réjouis profondément. Et je voterai bien entendu cette loi.

Je voudrais néanmoins, monsieur le ministre, émettre un souhait au moment où nous entrons dans la dernière ligne droite de l'examen de ce texte : que l'on accorde, là comme ailleurs, la priorité à la simplicité et à la clarté pour son application future.

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé plusieurs amendements, relatifs notamment à l'allocation de vétérance, symbole même du juste retour de la solidarité, et qui va être à la fois généralisée au plan national et au plan de l'organisation des corps. Il n'était ni juste ni équitable que seuls les sapeurs-pompiers appartenant à des centres de secours perçoivent jusqu'à présent cette allocation qui était refusée aux autres volontaires, sauf décision locale contraire, comme nous le faisons déjà depuis plusieurs années dans le Haut-Rhin.

Avec Germain Gengenwin, Jean-Paul Fuchs et Michel Habig, je préconisais, par amendement, une nouvelle rédaction de l'article 12, afin de lever toute équivoque sur la généralisation effective de cette allocation de vétérance. Or, parmi les amendements acceptés en commission, je ne le retrouve pas.

Nous proposons d'écrire : « Tout sapeur-pompier volontaire qui a effectué vingt années de service perçoit une allocation de vétérance. » Cette rédaction était quand même plus simple que le texte qui nous est proposé aujourd'hui, lequel me semble équivoque et surtout réducteur. Les mots : « Le sapeur-pompier volontaire dont l'engagement prend fin lorsqu'il atteint la limite d'âge de son grade, après avoir effectué au moins vingt ans de service », n'ont pas la même signification que « tout sapeur-pompier volontaire qui a effectué vingt années de service ». J'espérais une généralisation de l'allocation de vétérance à chaque sapeur-pompier ayant servi pendant vingt ans. Or je constate que ce texte est très en retrait par rapport à cet espoir.

Monsieur le ministre, j'aimerais maintenant appeler votre attention sur un autre point qui me semble facteur d'injustice. Il apparaît très souvent que des sapeurs-pompiers qui ont quitté un corps après vingt, vingt-deux, vingt-cinq ans de service, même s'ils n'ont pas atteint la limite d'âge à ce moment-là, ont autant de mérite que ceux qui ont atteint la limite d'âge de leur grade au moment opportun. Notre solidarité devrait, me semble-t-il, être entière, et non point marchandée.

Toutefois, je tiens à souligner toutes les autres avancées de votre texte, relatives en particulier aux autorisations d'absence ou aux jeunes sapeurs-pompiers face à leur service national. Je puis vous faire part de ma satisfaction à cet égard. Je souhaite que votre loi joue le rôle d'un révélateur et qu'elle entraîne de très nombreux jeunes gens vers nos corps de sapeurs-pompiers et vers un idéal qui est aujourd'hui mieux perçu et mieux reconnu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Xavier Pintat.

M. Xavier Pintat. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi relatif au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers, qui nous revient aujourd'hui du Sénat, est très attendu par les sapeurs-pompiers volontaires.

Nous ne pouvons que nous réjouir que la plupart des choix de notre assemblée aient été confirmés par le Sénat.

Deux questions doivent retenir notre attention : la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et la revalorisation des allocations versées, soit durant leur activité, soit après celle-ci.

S'agissant de leur disponibilité, je crois que la solution à laquelle est parvenu le Sénat, et à laquelle s'est ralliée notre commission des lois est satisfaisante. Elle permet d'assurer un équilibre entre les nécessités du service public d'incendie et de secours et les besoins des employeurs, qu'ils soient publics ou privés.

Par conséquent, si le régime des autorisations d'absence des sapeurs-pompiers volontaires est une conciliation judicieuse de deux intérêts *a priori* peu compatibles, le recours à une convention pour définir le seuil de ces autorisations d'absence devrait permettre aux services départementaux d'incendie et de secours et aux employeurs de trouver une réponse adaptée, au cas par cas, à des situations très variées.

En cela, la voie conventionnelle apparaît nettement préférable à un décret en Conseil d'Etat, difficile à mettre en œuvre compte tenu de la diversité des critères.

L'introduction d'une compensation financière au-delà du seuil est également une initiative heureuse.

Dans le même esprit, monsieur le ministre, les compagnies d'assurance sont incitées à passer une convention avec l'Etat et les organisations représentatives d'employeurs pour déterminer les conditions de réduction des primes d'assurance incendie dues par les employeurs. A défaut de convention, à compter du 1^{er} juin 1997 des abattements proportionnels au nombre de sapeurs-pompiers volontaires dans les effectifs d'une entreprise ou d'une administration seront imposés par la voie légale. Ce dispositif sera un encouragement réel à employer des sapeurs-pompiers.

En effet, on ne peut à la fois constater, en la déplorant, la diminution des effectifs de volontaires et refuser de se donner les moyens de favoriser le volontariat.

Cette promotion du volontariat est incontestablement assurée par la possibilité donnée à l'employeur d'être subrogé dans le droit du sapeur-pompier à percevoir les vacations horaires.

Participe également de cet effort la revalorisation de l'allocation de vétérance avec l'introduction d'une part variable, qui récompensera le mérite de chaque sapeur-pompier en âge d'y prétendre, ainsi que le droit à une allocation de réversion.

Certes, nous ne nous dissimulons pas que cette revalorisation aura un coût pour les collectivités locales. Mais, outre qu'elle a été différée dans le temps par les deux assemblées, on peut affirmer que cette réforme sera toujours beaucoup moins onéreuse pour le contribuable que la prise en charge de sapeurs-pompiers professionnels.

Les sapeurs-pompiers volontaires vont donc désormais disposer d'un statut qui encadrera leurs absences pour leurs missions opérationnelles et leur formation, deux activités qui feront l'objet d'un dédommagement transparent.

Parce que la collectivité est quotidiennement redevable de leur dévouement, c'est bien le moins qu'elle pouvait faire et qu'elle aurait dû faire depuis longtemps. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme le président. La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant, dans le texte du Sénat, les articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

Article 2

Mme le président. « Art. 2. – L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeurs-pompiers volontaires peuvent conclure avec le service départemental

d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

« La programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires établie sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours est communiquée à leurs employeurs. »

M. Houssin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 2 par les mots : “, s'ils en font la demande”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. Cet amendement vise à supprimer l'obligation de communication de la programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires aux employeurs par les SDIS dans la mesure où cela risque d'être une formalité très lourde.

Laissons un peu de liberté aux uns et aux autres ! Ne réglemtons pas tout ! Les gens sont majeurs et peuvent très bien, département par département, fournir cette information.

Si l'on adoptait la rédaction du Sénat, cela impliquerait, dans certains départements, de 2 000 à 5 000 notifications. Il faudrait même notifier à l'artisan qui emploie uniquement un compagnon, alors qu'ils sont peut-être tous les deux dans le centre de secours !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable à l'amendement !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 3.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 3

Mme le président. « Art. 3. – Les activités ouvrant droit à autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail sont :

« – les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril ;

« – les actions de formation, dans les conditions et la limite de la durée minimale fixées à l'article 5.

« Les autorisations d'absence ne peuvent être refusées au sapeur-pompier volontaire que lorsque les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public s'y opposent.

« Lorsqu'une convention est conclue entre l'employeur d'un sapeur-pompier volontaire et le service départemental d'incendie et de secours, les parties fixent le seuil

d'absences au-delà duquel les nouvelles autorisations d'absence donnent lieu à une compensation financière et en précisent les conditions.

« Le refus est motivé, notifié à l'intéressé et transmis au service départemental d'incendie et de secours. »

MM. Grandpierre, Gérin et Tardito ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après le mot : "volontaire", supprimer la fin du quatrième alinéa de l'article 3. »

La parole est à M. Michel Grandpierre.

M. Michel Grandpierre. Notre amendement tend à supprimer la possibilité de s'opposer à l'absence de sapeur-pompier volontaire de son lieu de travail. En effet, il nous semble qu'il est contre la nature même du service public assuré par le sapeur-pompier volontaire de permettre à l'employeur de refuser cette autorisation.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. Défavorable !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis que la commission !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article 5

Mme le président. « Art. 5. – La durée de la formation initiale suivie par chaque sapeur-pompier volontaire est d'au moins trente jours répartis au cours des trois premières années de son premier engagement, dont au moins dix jours la première année.

« Au-delà de ces trois premières années, la durée de la formation de perfectionnement est, chaque année, d'au moins cinq jours.

« Le service départemental d'incendie et de secours informe les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires, au moins deux mois à l'avance, des dates et de la durée des actions de formation envisagées.

« Les sapeurs-pompiers volontaires qui ont suivi avec succès une formation de sapeur-pompier auxiliaire, ou une formation équivalente, sont dispensés de la formation initiale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Article 8

Mme le président. « Art. 8. – L'employeur public ou privé est subrogé, à sa demande, dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les vacances prévues à l'article 11 en cas de maintien, durant son absence, de sa rémunération et des avantages y afférents, et dans la limite de ceux-ci.

« Les vacances perçues par l'employeur en application du premier alinéa ne sont assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 8. »

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Voilà un amendement « Bercy » ! Il faudrait entendre le ministre des finances !

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Si M. le président de la commission des lois veut bien me permettre de parler !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. De toute façon, vous serez battu ! *(Sourires.)*

M. le ministre de l'intérieur. Il n'y a que ceux qui ne livrent pas de bataille qui sont battus, monsieur le président Mazeaud !

Le Gouvernement souhaiterait que le dernier alinéa de l'article 8 soit supprimé.

Lorsque l'employeur maintient, durant son absence, la rémunération du sapeur-pompier volontaire dans son intégralité, cette rémunération est déductible des résultats imposables de l'entreprise. Dans ces conditions, l'imposition des vacances perçues par l'employeur n'est aucunement de nature à pénaliser l'entreprise. Elle assure, au contraire, la neutralité fiscale de l'opération.

Exonérer les vacances reviendrait à autoriser les entreprises à déduire de leurs bénéfices imposables une charge, en l'occurrence la rémunération versée durant l'absence du sapeur-pompier volontaire, dont elles ne supportent pas effectivement le coût, ou, ce qui revient au même, à déduire deux fois la charge correspondante, ce qui serait bien sûr, même pour le président de la commission des lois, inacceptable.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Il s'agit de petites sommes, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. De surcroît, une telle mesure serait de nature à susciter des demandes reconventionnelles, par ailleurs déjà nombreuses, pour exonérer toutes les sommes, vacances ou subventions, versées par les autorités publiques. Son coût pourrait par conséquent se révéler très élevé.

J'ajoute, et certains d'entre vous s'en souviendront peut-être, que la discussion a déjà eu lieu lors de l'examen du projet de loi portant réforme de l'apprentissage.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. L'avis de la commission est extrêmement défavorable.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Et voilà !

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. Adopter cet amendement reviendrait à accepter que la technocratie de Bercy remette en cause l'esprit du texte ! *(« C'est vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. Or, selon cet esprit, il s'agit, d'une part, d'encourager les jeunes à entrer dans un corps de sapeurs-pompiers volontaires et, d'autre part, d'encourager les employeurs à embaucher des sapeurs-pompiers.

M. Maurice Depaix. Exact !

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. Certes, on donne une petite sucrerie aux employeurs. Cela a été voulu...

M. Charles de Courson. Même pas !

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. ... mais c'est en fait peu de chose ! Il ne sert à rien de compliquer la situation en imposant trente-six déclarations ! Lorsqu'un employeur accepte de continuer à payer la totalité de sa rémunération au sapeur-pompier qui s'absente, il mérite une légère compensation.

M. Jean-Claude Lenoir. Bien sûr !

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. Que l'on ne vienne donc pas lui reprendre de la main gauche ce qu'on lui aura accordé de la main droite ! (*Applaudissement sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Le Gouvernement aurait intérêt à retirer son amendement, face à une position qui paraît unanime !

Mme le président. Je n'ai pas le sentiment que le Gouvernement ait l'intention de le faire, monsieur Mazeaud.

La parole est à M. Charles de Courson, pour répondre à la commission.

M. Charles de Courson. Ce que l'on vient de nous dire est inexact. En effet, on a oublié de rappeler que la plupart des salariés qui bénéficieront des dispositions de l'article 8 sont payés bien plus cher que le montant des vacances et que la plupart des sapeurs-pompiers reçoivent des rémunérations brutes, charges sociales patronales comprises, allant de 80 à 90 francs. Ainsi, le dispositif que nous avons prévu ne compenserait qu'une petite partie du coût que supporte l'employeur.

Je sais de quoi je parle car j'ai des sapeurs-pompiers dans ma commune, et c'est moi qui les rémunère.

Contrairement à ce que disent de brillants technocrates...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Il vous arrive d'être technocrate vous-même ! (*Sourires.*)

M. Charles de Courson. Pas du tout, cher président. Je suis ici le représentant de la nation !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Vous êtes un technocrate « détaché » ! (*Sourires.*)

Mme le président. Veuillez conclure, monsieur de Courson.

M. Charles de Courson. Contrairement, disais-je, à ce que soutiennent de brillants technocrates, l'argumentation exposée par le Gouvernement ne tient pas car la compensation ne sera que partielle : l'employeur qui maintient la vacation du sapeur-pompier y perdra largement, même avec la non-imposition de cette vacation.

Que les gens de Bercy raisonnent donc deux minutes ! Ils oublient que, dans les zones dans lesquelles nous avons des sapeurs-pompiers volontaires, le coût par habitant est compris entre 70 et 80 francs alors que, dans les zones urbaines, il est trois, quatre, voire cinq fois plus élevé. Si ces messieurs nous affirment qu'il faut lutter contre la hausse de la dépense publique avec ce genre d'amendements, je dis qu'ils sont irresponsables !

Le groupe de l'UDF votera contre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Bernard Derosier. La proposition du Gouvernement n'a pas recueilli une seule voix !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. C'est l'unanimité ! Vive Bercy ! (*Sourires.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8 est adopté.*)

Article 9

Mme le président. « Art. 9. – Lorsque l'employeur maintient la rémunération pendant l'absence pour la formation suivie par les salariés sapeurs-pompiers volontaires, la rémunération et les prélèvements sociaux afférents à cette absence sont admis au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue prévue à l'article L. 950-1 du code du travail.

« Les frais afférents à la formation suivie par les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et des professions non salariées sapeurs-pompiers volontaires sont pris en charge par les organismes agréés ou habilités par l'Etat visés au chapitre III du titre V du livre IX du code du travail. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9 est adopté.*)

Article 10 bis

Mme le président. « Art. 10 bis. – Une convention nationale conclue entre l'Etat, les organisations représentatives des employeurs des sapeurs-pompiers volontaires et les organisations représentatives des entreprises d'assurance détermine les conditions de réduction des primes d'assurance incendie dues par les employeurs de salariés ou d'agents publics ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire. »

M. Houssin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 10 bis par l'alinéa suivant :

« A défaut de conclusion de la convention avant le 1^{er} juin 1997, l'emploi de salariés ou d'agents publics ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire ouvre droit à un abattement sur la prime d'assurance due au titre des contrats garantissant les dommages d'incendie des assurés, égal à la part des salariés ou agents publics sapeurs-pompiers volontaires dans l'effectif total des salariés ou agents publics de l'entreprise ou de la collectivité publique concernée, dans la limite d'un maximum de 25 p. 100 de la prime. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. Nous avons voulu conserver la rédaction adoptée par le Sénat tout en la complétant, ainsi que je l'ai déjà précisé dans la discussion générale.

Nous sommes tout à fait favorables à une convention nationale qui prévoit la possibilité d'abattement sur la prime d'assurance due au titre des contrats garantissant les dommages d'incendie. Mais nous avons peur que la conclusion de cette convention ne traîne en longueur. L'amendement n° 4 fixe en conséquence une date limite.

A défaut de conclusion de la convention avant le 1^{er} juin 1997 – mais je pense qu'elle interviendra avant cette date – l'abattement s'opérerait conformément à la loi.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Le Gouvernement a compris ! (*Sourires.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10 *bis*, modifié par l'amendement n° 4.

(*L'article 10 bis, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 10 *ter*

Mme le président. « Art. 10 *ter*. – Les entreprises ou les personnes morales de droit public qui gèrent des établissements relevant de la réglementation des installations classées et qui disposent de personnels spécialisés dans la lutte contre les risques technologiques majeurs ou de moyens mobiles d'intervention peuvent conclure des conventions avec le service départemental d'incendie et de secours afin de préciser les modalités de mise à disposition de ces personnels et de ces moyens. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10 *ter*.

(*L'article 10 *ter* est adopté.*)

Article 11

Mme le président. « Art. 11. – Le sapeur-pompier volontaire a droit, pour les missions mentionnées à l'article 1^{er} et les actions de formation auxquelles il participe, à des vacances horaires dont le montant est fixé par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget.

« Ces vacances ne sont assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

« Elles sont incessibles et insaisissables. Elles sont cumulables avec tout revenu ou prestation sociale. »

MM. Marcel Roques, de Courson, Gengenwin, Weber, Fuchs et Fréville ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 11, après le mot : "participe" insérer les mots : " , sur décision de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours, " . »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Nous proposons de préciser que les vacances sont fixées sur décision de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours.

Chaque année, un arrêté ministériel fixe le plafond du montant des vacances. Dans mon département, la commission administrative et technique du SDIS se prononce pour une vacation égale au plafond. Mais, juridiquement, elle n'y est pas obligée. Il importe donc de préciser les choses.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement. Je rappelle qu'en première lecture un amendement similaire avait déjà été repoussé.

La commission administrative et technique du SDIS n'a qu'une compétence consultative, limitée aux seules questions techniques opérationnelles. Je ne vois donc pas du tout pourquoi elle exercerait une espèce de contrôle sur les vacances horaires, qui ne relèvent absolument pas de ses compétences !

Un tel amendement n'est de plus pas compatible avec la volonté de rationalisation de la gestion des vacances horaires qui se dégage du texte.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est contre, pour deux raisons.

D'abord, cet amendement, qui avait déjà été présenté lors de la première lecture à l'Assemblée, tend à subordonner le versement des vacances à la décision d'une commission qui, en l'état actuel de notre droit, n'existe pas.

Ensuite, il affaiblit dangereusement le projet de loi en ne reconnaissant plus aux sapeurs-pompiers volontaires le droit de percevoir des vacances dans les conditions fixées par le Parlement lui-même.

Ces arguments sont assez forts pour que l'on considère que cet amendement doive être rejeté.

Mme le président. La parole est à M. de Courson, pour répondre au Gouvernement.

M. Charles de Courson. Je voudrais dire deux choses.

Il ne faut pas se méprendre sur le but de l'amendement, d'autant que le corps départemental constitue dans un grand nombre de départements l'essentiel des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires. L'amendement n'est pas du tout en contradiction avec l'esprit de l'article 11.

Cela dit, je veux bien vous suivre sur un point, monsieur le ministre : l'amendement pourrait introduire une disparité entre les sapeurs-pompiers volontaires qui sont dans le corps départemental et ceux qui n'y sont pas.

Je veux bien le retirer, mais avouez qu'il est un peu contradictoire de ne pas laisser la commission administrative fixer purement et simplement le taux des vacances dans la limite du plafond de l'arrêté ministériel annuel.

Mme le président. L'amendement n° 9 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11 est adopté.*)

Article 12

Mme le président. « Art. 12. – Le sapeur-pompier volontaire dont l'engagement prend fin lorsqu'il atteint la limite d'âge de son grade, après avoir effectué au moins

vingt ans de service, perçoit une allocation de vétérance. Toutefois, la condition de limite d'âge est ramenée à quarante-cinq ans si son incapacité opérationnelle est reconnue médicalement.

« L'allocation de vétérance est composée d'une part forfaitaire et d'une part variable.

« Le montant de la part forfaitaire est fixé par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget. Il en est de même du montant maximum de la part variable. Le montant de la part variable ne peut excéder celui de la part forfaitaire.

« La part variable est modulée compte tenu des services accomplis, y compris en formation, par le sapeur-pompier volontaire, suivant des critères de calcul définis par décret.

« L'allocation de vétérance n'est assujettie à aucun impôt, ni soumise aux prélèvements prévus par la législation sociale.

« Elle est incessible et insaisissable. Elle est cumulable avec tout revenu ou prestation sociale. »

M. Houssin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 12. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. Je me suis déjà exprimé sur cet amendement dans la discussion générale. Il a pour objet de supprimer le principe du plafonnement de la part variable de l'allocation de vétérance.

La proposition du Sénat partait d'un très bon sentiment. Mais les conséquences du plafonnement pourraient être très pernicieuses. En effet, un tel dispositif irait à l'encontre de l'esprit du texte qui, par le biais de la part variable de l'allocation de vétérance, veut encourager le dévouement et la formation. D'autre part, il irait à l'encontre de l'esprit de la loi car, très rapidement, les responsables subiraient, dans un premier temps, une pression très forte pour que le curseur, si je puis dire, ne bouge pas du plafond et, dans un second temps, une autre pression pour que le plafond de la part fixe soit relevé. Ainsi, on pourrait en venir à un doublement des vacations.

Dans ces conditions, la commission des lois propose à l'Assemblée de supprimer la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 17.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. MM. Weber, Gengenwin et Fuchs ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 12 par l'alinéa suivant :

« L'allocation de vétérance sera versée par la collectivité au sein de laquelle le sapeur-pompier a effectué la durée de service la plus longue. »

La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Le Français est assez souvent décrit comme un être casanier qui se déplace peu. Pourtant, on voit de plus en plus de sapeurs-pompiers qui ont appartenu à un, à deux, voire à trois corps départementaux.

On pourrait laisser au décret le soin de prévoir qui versera l'allocation de vétérance. Nous préférierions, quant à nous, que la loi soit claire à ce sujet. Nous proposons en conséquence que cette allocation soit versée par la collectivité au sein de laquelle le sapeur-pompier volontaire aura effectué la durée de service la plus longue. Ce système est le plus simple.

Un système proportionnel, supposant que l'on écrive vingt-cinq lettres par an pour connaître la position de tel ou tel, serait difficile à mettre en œuvre.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. Avis défavorable ! Cet amendement avait d'ailleurs déjà été présenté puis rejeté lors de la première lecture.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. MM. Weber, Gengenwin et Fuchs ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 12 par les trois alinéas suivants :

« La dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales concernées tient compte du nombre de bénéficiaires de l'allocation de vétérance.

« La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« Les pertes de recettes sont compensées par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Il n'est pas normal de faire supporter le financement de l'allocation de vétérance exclusivement par les collectivités locales. Il semble logique que l'Etat apporte sa contribution à due concurrence.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur. Avis défavorable ! Un large débat avait eu lieu en première lecture sur un amendement similaire, et ce débat avait montré qu'un tel amendement ne pouvait être accepté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. J'avais été convaincu par les explications de M. Weber sur le précédent amendement. Mais là, je ne peux pas le suivre.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Tel est l'illogisme du Gouvernement ! *(Sourires.)*

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Mazeaud, ma proposition montre au contraire tout le sérieux du Gouvernement, ouvert et tolérant : chaque fois qu'une proposition pertinente est présentée, il l'accepte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. André Fanton. Que c'est bien dit !

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement ne peut pas accepter cet amendement, pas plus qu'il n'avait accepté l'amendement similaire présenté en première lecture.

En effet, la dotation globale de fonctionnement n'a pas pour vocation de financer au cas par cas les diverses charges supportées par les collectivités locales au regard de dépenses particulières. Elle constitue une dotation globale libre d'emploi, qui vise essentiellement à compenser les charges nouvelles des collectivités locales dans le cadre de la décentralisation. Or l'allocation de vétérance est prise en charge depuis son origine par des caisses communales de secours et de retraite.

Dans ces conditions, je souhaite que l'amendement soit retiré.

Mme le président. Monsieur Weber, retirez-vous l'amendement n° 6 ?

M. Jean-Jacques Weber. Je vais le retirer au bénéfice d'une explication rapide.

Monsieur le ministre, vos arguments sont de bonne logique. Mais je pensais que, comme nous parlions ce matin de solidarité, celle-ci aurait pu s'exercer en l'occurrence, alors même que la DGF est une dotation forfaitaire.

Mme le président. L'amendement n° 6 est retiré.

M. Bernard Derosier. Je le reprends !

Mme le président. L'amendement n° 6 est repris par M. Derosier, qui a la parole.

M. Bernard Derosier. Je remercie M. le rapporteur d'avoir rappelé qu'en première lecture un amendement similaire avait été déposé. Mais j'eusse aimé qu'il précisât que ce fut à l'initiative du groupe socialiste.

M. André Fanton. Quel style !

M. Bernard Derosier. L'amendement n° 6 permettrait au Gouvernement de montrer sa volonté de satisfaire une revendication légitime des collectivités territoriales en leur octroyant les moyens des politiques qui, d'une certaine façon, leur sont imposées.

En votant cet amendement, nous pourrions répondre à l'une des demandes des collectivités territoriales. Si je l'ai repris, c'est parce qu'il va tout à fait dans le sens de ce que nous souhaitons depuis le début de l'examen de ce texte.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Je ne voterai pas cet amendement bien que j'en comprenne tout à fait le fond et que je ne sois pas loin de partager l'avis de M. Derosier.

Cela dit, sans doute n'ai-je pas été très bien compris tout à l'heure, par le Gouvernement, lorsque j'ai parlé d'illogisme.

A défaut d'être identiques, les amendements nos 8 et 6 relèvent de la même idée. Or, s'agissant du premier, vous vous en êtes remis, monsieur le ministre, à la sagesse de l'Assemblée, alors que là, au contraire, vous vous engagez. Voilà où est l'illogisme.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)

Article 13

Mme le président. « Art. 13. – Si le sapeur-pompier volontaire est décédé en service commandé, l'allocation de vétérance maximale est versée de plein droit, sa vie durant, au conjoint survivant. A défaut, l'allocation est versée à ses descendants directs jusqu'à leur majorité.

« L'allocation de réversion n'est assujettie à aucun impôt, ni soumise aux prélèvements prévus par la législation sociale.

« Elle est incessible et insaisissable. Elle est cumulable avec tout revenu ou prestation sociale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

Articles 16 A, 16 B, 16, 16 bis A, 16 bis, 16 ter

Mme le président. « Art. 16 A. – L'article L. 94-17 du code du service national est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les jeunes gens qui, six mois avant la date de leur incorporation, ont déjà accompli plus d'une année dans un corps de sapeurs-pompiers volontaires sont admis en priorité, sur leur demande, à effectuer leurs obligations de service national dans un service de sécurité civile s'ils s'engagent à poursuivre leur activité de sapeur-pompier volontaire pendant cinq années au moins. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16 A.

(L'article 16 A est adopté.)

« Art. 16 B. – La seconde phrase de l'article L. 94-17 du code du service national est abrogée. » – *(Adopté.)*

« Art. 16. – Les sapeurs-pompiers volontaires qui, ayant cessé leur activité avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi, remplissent les conditions fixées à l'article 12 perçoivent la part forfaitaire de l'allocation de vétérance.

« Les sapeurs-pompiers volontaires qui bénéficiaient, au 1^{er} janvier 1995, d'une allocation de vétérance supérieure à celle résultant de l'application de la présente loi pourront percevoir en outre une somme au plus égale à la différence entre ces deux montants, si les collectivités territoriales et les établissements publics concernés le décident. » – *(Adopté.)*

« Art. 16 bis A. – Après l'article 13 de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, il est inséré un article 13-1 ainsi rédigé :

« Art. 13-1. – Le total des rentes de réversion et pensions d'orphelin attribuées aux ayants cause du sapeur-pompier volontaire cité à titre posthume à l'ordre de la nation est porté au montant de la rente d'invalidité dont le sapeur-pompier volontaire aurait pu bénéficier. » – *(Adopté.)*

« Art. 16 bis. – Les dispositions du titre II ainsi que des articles 16 et 18 de la présente loi prennent effet au 1^{er} janvier 1998. » – *(Adopté.)*

« Art. 16 *ter*. – Le 2° du I de l'article 1106-2 du code rural est complété par un *b* ainsi rédigé :

« *b*) Des accidents survenus en service ou à l'occasion du service aux personnes visées au paragraphe I de l'article 1106-1, qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire. » – (*Adopté.*)

Explications de vote

Mme le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Nous nous préparons à voter en deuxième lecture un texte dont l'histoire est pour le moins compliquée.

En mars 1995, votre prédécesseur, monsieur le ministre, M. Pasqua, en avait défendu la première mouture mais, dans le contexte de la campagne présidentielle, on sentait chez certains une volonté de donner satisfaction aux sapeurs-pompiers volontaires, nombreux dans notre pays (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), et, en même temps, certaines réticences à s'engager sur des dispositions qui risquaient d'être difficiles à mettre en œuvre.

M. le ministre de l'intérieur. On aurait pu arrêter !

M. Bernard Derosier. En juin 1995, la commission des lois avait rejeté ce texte...

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Parce qu'il était mauvais, mais on l'a amélioré !

M. Bernard Derosier. ... notamment en raison de cette disposition, contre laquelle vous venez encore de vous prononcer, mes chers collègues, relative au paiement de l'allocation de vétérance et de la charge excessive qu'elle représente pour les collectivités territoriales.

Vous avez repris la plume, monsieur le ministre, et vous nous avez présenté une nouvelle rédaction en septembre 1995. Le 29 novembre dernier, l'Assemblée adoptait ce texte en première lecture. Nous nous étions alors abstenus, car l'amendement que nous avions défendu et qui visait à assurer le financement de l'allocation de vétérance par une augmentation de la DGF n'avait pas été accepté. Aujourd'hui, nous reconnaissons que les travaux du Sénat et ceux effectués dans le cadre de la deuxième lecture ont amélioré le texte (« *Ah!* » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre) même si le problème du financement n'est toujours pas réglé. Nous aurons tous à en assumer la responsabilité vis-à-vis des collectivités territoriales qui, au bout du compte, devront supporter cette charge nouvelle créée par la loi.

Néanmoins, ce texte traite du problème de l'emploi en marquant une réelle volonté de faciliter l'embauche de sapeurs-pompiers volontaires, d'y inciter, ce qui est éminemment positif. C'est la raison pour laquelle nous le voterons.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission, et Mme Frédérique Bredin. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Le groupe de l'UDF votera ce projet de loi parce que c'est un bon texte, qui va dans le sens de l'intérêt du service public.

Vote sur l'ensemble

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Michel Grandpierre. Le groupe communiste s'abstient.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

3

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2128 relatif aux services d'incendie et de secours :

M. Pierre-Rémy Houssin, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2554) ;

M. Yves Fréville, rapporteur pour avis, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis n° 2568).

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

